Ministère
des Relations
internationales
et de la Francophonie

Québec

Secrétariat général adjoint

Québec, le 12 octobre 2023

[redacted]

Par courriel

Numéro de référence : CF-20230912-1

[redacted]

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 12 septembre dernier et ayant l'objet suivant :

« *En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les informations suivantes :*

- *La liste des rencontres entre la ministre responsable de la Condition féminine et le secrétariat à la condition féminine, les dates des rencontres et liste des personnes présentes, procès-verbal;*
- *Tous les échanges entre la ministre responsable de la Condition féminine ou tout autre membre du cabinet et le secrétariat à la condition féminine.*
- *Une copie des notes, documents, analyses ou tout autre document produit par le secrétariat à la condition féminine ou pour le secrétariat à la condition féminine à l'attention de la ministre responsable de la Condition féminine et le secrétariat à la condition féminine ou tout membre de son cabinet;*

Depuis le mois d'octobre 2022, lors de l'entrée en poste de la ministre responsable de la condition féminine.

Les sujets visés sont : L'avortement et la violence conjugale. »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, 65 documents répertoriés pouvant répondre à votre demande.

À noter que certains éléments ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 et d'autres documents ne sont pas accessible et ce, en vertu des articles 9, 19, 22, 23, 29, 30.1, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommé « Loi sur l'accès »).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [redacted], l'expression de ma considération distinguée.

[redacted]

Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 21

4 mai, de 10h30 à 11h30 - TEAMS

Comité de veille en avortement et responsables des IVG de 3

Organisme
Centre de santé des femmes de la Mauricie
Centre de santé des femmes de Montréal
Clinique des femmes de l'Outaouais
Comité de la condition féminine de la CSN
Comité de la condition féminine de la FIQ
Grossesse-Secours
S.O.S. Grossesse Estrie
S.O.S. Grossesse (Québec)
Les Passeuses COCO
L'R des centres de femmes
FQPN Coordonnatrice

Jeudi 18 mai – de 9h30 à 10h30 – PRÉSENTIEL - MTL

Groupe 6.a : Fédération des md et omni

Organisme
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec FMOQ

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
380, rue Saint-Antoine Ouest
4e étage
Montréal, QC H2Y 3X7

c.c. pour convocation
Élise Demers
Marie-Josée Pelletier
Catherine Ferembach
Catherine Pouliot
Cynthia Morin
Sylvie Scherrer

23 MAI, EN PRÉSENTIEL – QC, DE 9H30 À 10H30

Groupe 4 : Barreau du Québec

Organisme
Barreau du Québec

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est
4e étage
Québec, QC G1R 5R9

Vendredi 26 mai– de 11h à 12h – PRÉSENTIEL -

Groupe 6 : Association obstréticiens gynecologues

Organisme
Association des obstétriciens gynécologues du Québec

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
380, rue Saint-Antoine Ouest
4e étage
Montréal, QC H2Y 3X7

Vendredi 26 MAI, EN PRÉSENTIEL – MTL, 9h30 À 10h30

Groupe 5 : Collège des médecins

Organisme
Collège des médecins

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
380, rue Saint-Antoine Ouest
4e étage
Montréal, QC H2Y 3X7

Total

VENDREDI 26 MAI – de 12h30H à 13h30 – PRÉSENTIEL - MTL

Groupe 6.b : Fédération des md omipraticiens

Organisme
Ordre des infirmières et infirmier du Québec
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec FMOQ

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
380, rue Saint-Antoine Ouest
4e étage
Montréal, QC H2Y 3X7

DATE : 4 mai, 14h à 15h – TEAMS

Groupe 3 : les cliniques de troisième trimestre

Organisme
Responsable des avortements de 3e trimestre au CIUSS de Montréal
Responsable des avortements de 3e trimestre au CIUSS de Sherbrooke

31-mai

Ordre des sages-femmes

Organisme
Ordre des sages-femmes

À déterminer

Groupe 2 : Conseil du statut de la femme

Organisme
Conseil du statut de la femme

SCF_DDEAA
Avril 2023

Fiche d'information
Contraception orale d'urgence versus pilule abortive

	Contraception orale d'urgence (COU ou pilule du lendemain)	**Pilule abortive**
Disponibilité au Québec	Depuis 2000.	Depuis 2018. (En 2021, n'était pas encore disponible dans toutes les régions[1].)
Moyen d'action	Retarde ou empêche l'ovulation / Empêche la nidation d'un ovule qui aurait été fécondé. Elle n'a pas un effet abortif, elle empêche la conception.	*Première pilule (mifépristone):* bloque l'effet de la progestérone, ce qui arrête la grossesse; *Seconde pilule (misoprostol)* 24 à 48h plus tard: provoque une fausse-couche qui expulse les produits de conception.
Quand?	Prise <u>à titre préventif</u> pour empêcher une grossesse dans les 120 h suivant la relation non protégée ou d'un échec de contraception (jusqu'à 5 jours) Sans test de grossesse, puisque la nidation n'a pas encore eu lieu.	Prise pour <u>interrompre la grossesse</u> confirmée par test durant le premier trimestre (jusqu'à environ 12 semaines). (depuis les nouvelles directives du Collège des médecins en juillet 2023, la limite de 9 semaines de gestation a été levée).
Qui peut la prescrire	Pharmacienne et pharmacien (depuis 2002). Infirmière clinicienne (notamment infirmières scolaires) Infirmière praticienne spécialisée (IPS) Médecin	Infirmière praticienne spécialisée (IPS) Médecin *En date du 3 avril 2023, les sages-femmes ne peuvent <u>toujours pas</u> prescrire la pilule abortive.*
Coûts associés	Entre 0 et 30 $[2] (selon la couverture d'assurance) Une vingtaine de dollars si prescrit par le pharmacien ou la pharmacienne	-Gratuit avec la carte de la RAMQ (selon le Programme universel d'accès à la pilule abortive) -Gratuit pour les personnes de plus de 14 ans mais moins de 18

[1] Édith Guilbert et Geneviève Bois, Évaluation de l'accès à l'avortement médicamenteux dans les cliniques d'avortement du Québec en 2021 – Partie I, Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada, décembre 2022. Au moment de la collecte de données, l'IVG médicamenteuse était accessible dans 39 des 47 cliniques.

[2] https://fqpn.qc.ca/article/contraception/#les-m-thodes-contraceptives

		ans, même sans carte de la RAMQ -Certains médecins peuvent aussi la fournir gratuitement dans certaines conditions.
Nom des médicaments	Lévonorgestrel (commercialisé sous le nom de Plan B) Ulipristal acétate (commercialisé sous le nom de Ella)	-Mifépristone -Misoprostol (Leur combinaison est nommée Mifegymiso) -Antidouleur (Naproxène) et antinauséeux (Gravol) sont également prescrits.
Efficacité	Environ entre 58 et 95% (varie selon les sources et selon le moment de la prise du contraceptif, qui est généralement plus efficace dans les premières heures suivant la relation non protégée)	Plus de 95%[3] (comparativement à 99% pour l'avortement chirurgical). En cas de poursuite de la grossesse, un curetage peut être nécessaire.
Effets secondaires possibles	Nausée	Nausée, vomissements Crampes et saignements Frissons et fièvre Diarrhée
Jours de congé recommandés	Au besoin	Jusqu'à 3.
Contre-indication	Au-delà d'un poids de 165 lbs, la COU perd de son efficacité. Au-delà de 176 lbs (80 kilos) il est recommandé de plutôt procéder à l'installation d'un stérilet de cuivre pour éviter la nidation[4].	Cette méthode demande à la personne de vivre chez elle le traitement, ce qui n'est pas adapté à tous les contextes. Il faut également attendre quelques jours avant d'avoir la confirmation de l'arrêt de la grossesse.
Nombre de prescriptions	2020 : 112 183 2019 : 117 511 2018 : 111 739 Source : RAMQ	2020 : 2 600 2019 : 1886 2018 : 850 Source[5]

[3] CIUSSS de Chaudière-Appalaches, Avortement médical : la pilule abortive, page consultée le 24 mars 2023.
[4] Voir INSPQ, Contraception orale d'urgence et poids, juillet 2016.
[5] Services médicaux rémunérés à l'acte, Régie de l'assurance maladie du Québec (Données agrégées à partir de 2010) et MSSS, Estimations et projections démographiques, produit électronique (1981-1995 : version avril 2012, 1996-2041 : version février 2022).

ANALYSE COMPARATIVE DES LÉGISLATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

Le tableau qui suit présente une analyse sommaire des législations adoptées par différents états en matière d'IVG. Il ne prétend pas brosser un portrait exhaustif de la situation internationale actuelle, mais propose des pistes de réflexion et d'analyse pour guider les travaux actuels du Secrétariat à la condition féminine (SCF) afin de protéger et de garantir le droit des femmes à l'avortement au Québec.

1. Précisions méthodologiques

Le tableau présente une étude comparative des législations actuellement en place dans les pays suivants : la France, la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège, l'Irlande, la Colombie, la Suisse, l'Espagne, la Hongrie et la Pologne. La législation canadienne est également décrite à titre de référence au début du tableau.

Les critères suivants ont été utilisés pour choisir les pays étudiés, notamment dans l'optique d'assurer une certaine diversité géographique :

- La Grande-Bretagne a été ciblée pour comparer la situation du Canada avec celle d'un autre pays du Commonwealth, et la France en raison des travaux parlementaires qui y ont été entrepris récemment afin d'inscrire le droit des femmes à l'avortement dans la Constitution. Le choix de la Norvège et de la Suède s'explique par leur appartenance aux pays scandinaves, généralement reconnus comme étant parmi les plus égalitaires au monde[1]. De son côté, la Suisse permettait une comparaison avec une autre fédération.
- L'Espagne, l'Irlande et la Colombie ont été choisies afin d'offrir un portrait des pays ayant récemment octroyé ou élargi le droit et l'accès à l'avortement, mais aussi afin de sortir du cadre géographique strictement européen.
- Enfin, la Hongrie et la Pologne ont été ajoutées au tableau à titre de contre-exemples puisque les législations qui y sont actuellement en vigueur comptent parmi les plus restrictives d'Europe. Leurs situations rappellent la fragilité du droit encadrant l'avortement. Elles sont un appel à la vigilance dans ce dossier. À ce titre, le recul constaté en Pologne est particulièrement frappant puisque l'IVG y était gratuite et autorisée de 1956 à 1993[2].

En ce qui concerne l'analyse de la législation présentée dans le tableau, il importe aussi de préciser que :

- Plusieurs lois peuvent encadrer et baliser le droit à l'avortement et la pratique des IVG dans un pays donné. L'objet de la présente recherche étant surtout de comprendre quelle logique ou raisonnement juridique sont utilisés dans différents pays pour garantir le droit à l'avortement, nous avons concentré l'analyse sur les textes de loi qui sont venus légaliser ou décriminaliser l'avortement. L'analyse des directives cliniques balisant la pratique des IVG a pour l'instant été laissée de côté, tout comme la jurisprudence existante, à moins que ce ne soit ces dernières qui règlement le droit ou l'accès à l'avortement dans un pays donné.
- En ce sens, les données regroupées dans le tableau ci-dessous fournissent un aperçu du cadre législatif en place dans les pays étudiés et ne sont pas exhaustives. Elles ciblent les éléments clés ressortant des principales législations des pays étudiés. Le temps imparti pour la recherche ne permettait pas une lecture complète de tous les documents légaux produits au fil des ans dans chacune des juridictions étudiées en matière de droit et d'accès à l'avortement. Des recherches et des analyses supplémentaires pourraient être réalisées au besoin pour compléter le portrait de certains pays.
- La section portant sur les terminologies employées dans les législations étudiées est à considérer et à utiliser avec réserve. Il s'agit de brefs extraits qui, dans le cas des législations rédigées dans une autre langue que le français, n'ont pas fait l'objet d'une traduction professionnelle. Les extraits visent simplement à fournir un aperçu du raisonnement ou de l'angle utilisé dans les législations étudiées.
- La catégorie « confère un droit par législation positive ou négative » présente la distinction faite entre les législations qui encadrent l'avortement en identifiant les situations dans lesquelles il ne constitue pas une infraction (droit conféré par législation négative), comparativement à une loi qui confère un droit tout en balisant ses conditions d'exercice (droit conféré par législation positive)[3].
- Enfin, l'âge gestationnel est généralement calculé à partir du premier jour de la dernière période menstruelle. Cette période est considérée comme se produisant deux semaines avant la conception. Certaines législations précisent toutefois que l'âge gestationnel est calculé à partir de la date de conception, ce qui peut, dans certains cas, allonger le délai au cours duquel l'avortement sur demande de la femme ou de la personne enceinte est disponible.

2. Éléments d'analyse préliminaires

Quelques grands constats se dégagent de l'exercice de comparaison effectué. Voici quelques pistes de réflexion à considérer à la lumière des données recueillies et des pays étudiés:

- Le Canada et la Colombie sont les deux seuls pays étudiés dont les cadres législatifs entourant le droit à l'avortement sont principalement basés sur de la jurisprudence. La situation canadienne demeure malgré tout unique. En effet, au Canada, le droit à l'avortement repose sur une série de décisions de la Cour suprême qui sont progressivement venues préciser la protection dont il bénéficie. Toutefois,

[1] En effet, la Suède tout comme la Norvège font partie des pays les plus égalitaires au monde selon le Global Gender Gap Report publié annuellement par le Forum économique mondial, https://www.weforum.org/reports/global-gender-gap-report-2022/.
[2] Audrey Lebel, « Avortement, l'obscurantisme polonais », *Le Monde diplomatique*, novembre 2016, https://www.monde-diplomatique.fr/2016/11/LEBEL/56788.
[3] Cette terminologie et cette définition proviennent du ministère de la Justice du Québec. Elles ont été utilisées dans un document d'analyse interne comparant également quelques législations internationales concernant l'avortement. Comme le précise le MJQ, il aurait aussi été possible de parler de décriminalisation versus légalisation. Toutefois, comme dans certains pays l'IVG ne constitue pas un crime au sens du droit criminel, il est plus juste d'employer les termes « législation négative/positive ».

ces jugements ne légalisent pas explicitement l'avortement, laissant plutôt planer un vide législatif. Bien que cet état de situation soit parfois perçu comme problématique, [redacted], considère que le droit à l'avortement est déjà protégé par les articles 7 et 15[4] de la Charte canadienne des droits et libertés. Plus encore, [redacted], toute tentative d'adopter une loi pour encadrer ou protéger le droit à l'avortement risquerait d'être contestée par des groupes anti-choix et ouvrirait la porte à d'éventuelles restrictions du droit à l'avortement au Canada.

- Rappelons ici que le Canada présente la législation la plus permissive de tous les pays étudiés en matière de droit à l'avortement puisqu'elle ne définit aucune limite d'âge gestationnel ni restrictions quant aux raisons à invoquer ou aux conditions légales à remplir pour obtenir une IVG. En ce sens, le Canada est le pays qui s'approche le plus, à l'heure actuelle, des recommandations formulées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans ses plus récentes Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement publiées en 2022[5].
- Par ailleurs, le fait que le droit ou l'accès à l'avortement soit inscrit et protégé par une loi spécifique ou dans un code de santé publique des pays étudiés ne le rend pas forcément plus solide puisque ces dernières peuvent généralement être facilement réécrites ou modifiées en fonction de la volonté, des valeurs et des croyances des partis politiques au pouvoir. À ce titre, les exemples de l'Espagne et de la Pologne sont révélateurs.
  - En effet, en 2015, le gouvernement conservateur du Parti populaire espagnol avait restreint l'accès à l'avortement en introduisant simplement dans la législation une période de réflexion de trois jours entre la dernière consultation préalable à l'IVG et la réalisation de la procédure. Ce type de périodes d'attente peut compromettre l'accès à temps à une IVG, en plus de restreindre le droit des femmes et des personnes enceintes à une prise de décision autonome, ainsi qu'à l'exercice de leurs droits sexuels et reproductifs. Elles sont contraires aux lignes directrices de l'OMS en matière de soins liés à l'avortement[6].
  - En Pologne, il n'aura fallu qu'une ordonnance adoptée au Parlement polonais, à la suite de la chute du régime communiste, pour que l'IVG sur demande de la femme ne soit plus légale[7].
- Bien que des droits fondamentaux soient parfois invoqués dans certaines législations pour justifier l'importance de légaliser ou décriminaliser les IVG, l'avortement n'est présenté comme un droit fondamental en lui-même dans aucun des exemples étudiés. Les droits de la personne les plus souvent invoqués dans les législations sont : le droit à la sécurité, le droit à la vie privée, le droit au meilleur état de santé physique et mentale, ainsi que le droit à la santé sexuelle et reproductive.
- Le fait que l'avortement soit légal ou décriminalisé dans un pays n'est en rien garant de son accessibilité. Un travail est nécessaire aux deux niveaux pour permettre aux femmes de réellement jouir de leur droit à l'avortement. L'Irlande en est un malheureux exemple. Bien que l'avortement y ait récemment été légalisé, l'accès aux IVG demeure difficile pour les Irlandaises, et ce, notamment en raison du nombre restreint de professionnelles et professionnels de la santé qui se sont inscrits pour pratiquer ces interventions[8].

3. Impact du renversement de Roe v. Wade sur les intentions législatives de certains pays

- Le renversement de Roe v. Wade aux États-Unis a créé une véritable onde de choc sur la scène internationale. La décision rendue par la Cour suprême américaine a du même coup incité plusieurs pays à considérer la possibilité d'inscrire le droit à l'avortement dans leurs constitutions pour mieux le protéger.
- La France, la Belgique, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, la Norvège et le Chili ont émis des déclarations en ce sens. Des projets de réformes ont même été déposés dans certains cas :
  - Au Luxembourg, les parlementaires ont adopté une résolution affirmant que le cadre légal qui autorise l'avortement doit être fondamentalement protégé. Certains veulent également profiter de la réforme en cours de la Constitution pour y inscrire le droit à l'avortement[9].
  - En Norvège, le parti libéral a présenté, le 8 mars dernier, une proposition visant à constitutionnaliser l'avortement. La proposition ne sera toutefois examinée qu'après les élections législatives de 2025[10].
  - Le parti socialiste belge a, de son côté, annoncé son intention de faire inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution afin de le rendre moins révocable[11].
  - En Grande-Bretagne, une élue de la Chambre basse avait déposé un amendement visant à inclure l'avortement dans la *British Bill of Rights* auquel le premier ministre n'a toutefois pas donné suite[12].
  - Du côté du Chili, le projet de nouvelle Constitution débattue en septembre dernier contenait un article visant à garantir le droit à l'avortement. Ce dernier n'a malheureusement pas été adopté[13].

---

[4] L'article 7 de la Charte canadienne garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. De son côté, l'article 15 protège les droits à l'égalité, et plus particulièrement l'égalité devant la loi, l'égalité de bénéfice et à la protection égale de la loi. Gouvernement du Canada, *Guide sur la Charte canadienne des droits et libertés*, https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-proteges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html#a11.
[5] Organisation mondiale de la Santé. (2022). Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement. Organisation mondiale de la Santé. https://apps.who.int/iris/handle/10665/365337.
[6] Center for Reproductive Rights, European Abortion Laws : a comparative Overview, 2022, https://reproductiverights.org/wp-content/uploads/2022/06/15381_CRR_Europe_V8.pdf.
[7] Marie-Dominique Asselin, « L'avortement en Pologne : (D)évolution d'une pratique aux XXe et XXIe siècles », *Histoire engagée*, 10 avril 2018, https://histoireengagee.ca/lavortement-en-pologne-devolution-dune-pratique-aux-xxe-et-xxie-siecle/.
[8] Réseau France Info, « En Irlande : l'IVG reste compliquée trois ans après la légalisation », 2021, https://www.rfi.fr/fr/europe/20210526-en-irlande-l-ivg-reste-compliqu%C3%A9e-trois-ans-apr%C3%A8s-la-l%C3%A9galisation.
[9] RTL, « Une résolution en faveur de l'avortement adoptée par les députés », 28 juin 2022, https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1934272.html.
[10] Gènéthique, « Norvège : vers l'inscription de l'avortement dans la Constitution ? », mars 2023, https://www.genethique.org/norvege-vers-linscription-de-lavortement-dans-la-constitution/#:~:text=Les%20autorit%C3%A9s%20de%20l'Etat,des%20services%20de%20sant%C3%A9%20ad%C3%A9quats%20%C2%BB.
[11] RTL, « Révocation du droit à l'avortement aux Etats-Unis: le parti socialiste veut le "bétonner" dans la Constitution en Belgique », juin 2022, https://www.rtl.be/actu/revocation-du-droit-lavortement-aux-etats-unis-le-parti-socialiste-veut-le/2022-06-29/article/480911.
[12] The Guardian, «Labour MP in bid to include right to abortion in British bill of rights », juin 2022, https://www.theguardian.com/world/2022/jun/28/labour-mp-in-bid-to-include-right-to-abortion-in-british-bill-of-rights; Independent, " UK government refuses to add right to abortion to new Bill of Rights ", juin 2022, https://www.independent.co.uk/news/uk/politics/bill-of-rights-abortion-raab-creasy-amendment-b2111993.html.
[13] TV5 Monde, « Le Chili rate l'occasion d'inscrire le droit à l'avortement dans sa Constitution », septembre 2022, https://information.tv5monde.com/terriennes/le-chili-rate-l-occasion-d-inscrire-le-droit-l-avortement-dans-sa-constitution-462197.

- À ce jour, la France a toujours comme projet d'inscrire l'avortement dans sa Constitution. Pour l'instant, il n'est toutefois plus question de présenter un projet de loi constitutionnel portant spécifiquement sur le sujet de l'IVG, mais plutôt d'inclure ce dernier dans un projet de réforme plus large des institutions françaises[14].

I. Tableau comparatif des législations encadrant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) à l'international

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
Type de législations qui encadrent le droit à l'IVG	• Jurisprudence	• Loi ou code de santé publique; • Loi spécifique sur l'avortement	• Loi spécifique sur l'avortement	• Loi spécifique sur l'avortement	• Loi spécifique sur l'avortement	• Loi ou code de santé publique; • Loi spécifique sur l'avortement.	• Jurisprudence	• Code pénal	• Loi spécifique sur l'avortement (loi organique[15])	• Loi spécifique sur l'avortement; • Arrêtés ministériels / décrets.	• Code pénal; • Loi spécifique sur l'avortement.
Principales législations (ou jugements) et années d'adoption	**1988:** R. c. Morgentaler **1989:** Tremblay v. Daigle	• **1975:** Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, dite Loi Veil • **1975 :** Code de la santé publique (modifications introduites par la Loi Veil) • **2022:** Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement	**1967:** Abortion Act	**1974:** Loi sur l'avortement (Abortlag)	**1975:** Loi sur l'avortement (Abortloven)	**2018:** Health (Regulation of termination of pregnancy) Act	**2022:** Arrêt C-055-22 de la Cour constitutionnelle	**2001:** Modification au Code pénal (articles 118-121)	**2015 (1985):** Loi organique sur la santé sexuelle et reproductive, et l'interruption volontaire de grossesse	**1992:** Loi sur la protection de la vie humaine **2022:** Décret modifiant la Loi sur la protection de la vie humaine	**1997 (1993):** Loi sur la planification familiale, la protection de l'embryon humain et les conditions d'autorisation de l'avortement

[14] Direction de l'information légale et administrative (République française), « Proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse », 9 mars 2023, https://www.vie-publique.fr/loi/287299-proposition-de-loi-droit-ivg-dans-la-constitution.

[15] En Espagne, le terme loi organique désigne une loi qui se situe au-dessus des autres lois, mais en-dessous de la constitution.

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
Limite d'âge gestationnel jusqu'au quel l'IVG est disponible sur demande de la femme enceinte[16]	Aucune limite d'âge gestationnel	14 semaines de grossesse	24 semaines de grossesse	18 semaines de grossesse	12 semaines de grossesse	12 semaines de grossesse	24 semaines de grossesse	12 semaines de grossesse	14 semaines de grossesse	12 semaines de grossesse	L'IVG n'est pas autorisée sur demande de la femme
Restrictions quant à la raison invoquée pour obtenir une IVG	Aucunes restrictions, l'IVG est offerte à la demande de la femme enceinte.	Aucunes restrictions avant 14 semaines. Au-delà de ce délai, l'IVG peut être pratiquée sans limites pour les raisons suivantes : • Non-viabilité du fœtus; • Pour sauver la vie de la femme enceinte.	Une des raisons suivantes doit être évoquée: • La santé physique et mentale de la femme ou de ses enfants est mise en péril par la poursuite de la grossesse (le contexte économique ou le logement de la famille peuvent être pris en compte); • Des tests médicaux ont fourni la preuve que l'enfant risque de naître avec d'importantes malformations ou d'être atteint d'une affectation mentale grave. L'IVG peut aussi être pratiquée sans limites pour les	Aucunes restrictions avant 18 semaines. Après 18 semaines l'IVG doit être approuvée par le Conseil national de la santé et du bien-être pour des « raisons spécifiques » : • Non-viabilité du fœtus; • Maladie ou une malformation chez la femme telle que la poursuite de la grossesse met sa vie en danger. L'autorisation ne peut être accordée s'il existe des raisons de croire que le fœtus est viable.	Aucunes restrictions avant 12 semaines. Au-delà de ce délai, l'IVG peut être pratiquée sans limites pour les raisons suivantes : • La grossesse, la naissance ou les soins de l'enfant peuvent exercer une pression déraisonnable sur la santé physique ou mentale de la femme; • La grossesse, la naissance ou les soins du bébé peuvent mettre la femme dans une situation de vie difficile; • Il existe un risque élevé que l'enfant contracte une maladie grave, à la suite de	Aucunes restrictions avant 12 semaines. Au-delà de ce délai, l'IVG peut être pratiquée sans limites pour les raisons suivantes : • Non-viabilité du fœtus. Elle peut aussi être pratiquée jusqu'à 24 semaines (viabilité du fœtus pour les motifs suivants) : • Pour sauver la vie de la femme enceinte; • Pour préserver la santé mentale de la femme enceinte; • Pour préserver la santé physique de la femme enceinte.	Aucunes restrictions avant 24 semaines. Au-delà de ce délai, l'IVG ne sera légale que pour les raisons suivantes : • Risques pour la vie ou la santé de la femme enceinte; • Malformations fœtales potentiellement mortelles; • Lorsque la grossesse résulte d'un viol, d'un inceste ou d'une insémination artificielle non consentie.	Aucunes restrictions avant 12 semaines. Au-delà de ce délai, l'IVG peut être pratiquée sans limites pour les raisons suivantes : • Non-viabilité du fœtus; • Pour sauver la vie de la femme enceinte.	Aucunes restrictions avant 14 semaines. Au-delà de ce délai, l'IVG peut être pratiquée : • Jusqu'à 25 semaines pour sauver la vie de la femme enceinte; • Jusqu'à 24 semaines en cas de malformation fœtale.	IVG disponible à la demande avant 12 semaines. Depuis 2022, les femmes enceintes doivent toutefois être « confrontées aux fonctions vitales du fœtus avant d'obtenir leur IVG ». Au-delà de ce délai, l'IVG peut être pratiquée sans limites pour les raisons suivantes : • Non-viabilité du fœtus; • Pour sauver la vie de la femme enceinte.	Toutes les IVG sont interdites en Pologne, sauf en cas de viol, d'inceste, ou lorsque la vie et la santé de la femme enceinte sont considérées comme en danger. Depuis 2021, il n'est plus possible pour une femme d'obtenir une IVG pour malformation fœtale[17].

[16] Afin d'alléger le tableau, nous avons fait le choix d'utiliser seulement l'expression « femme enceinte » pour désigner les personnes susceptibles d'avoir recours à une IVG et afin de reconnaître que cette problématique touche en large majorité des femmes. Nous reconnaissons toutefois que des personnes trans ou non-binaires pourraient aussi avoir besoin de recourir à des IVG et nous les incluons dans nos considérations.
[17] Aministie internationale, « Pologne : depuis un an, l'avortement presque totalement interdit », 20 octobre 2021, https://www.amnesty.fr/droits-sexuels/actualites/pologne--depuis-un-an-lavortement-presque-totalement.

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
			raisons suivantes : • Non-viabilité du fœtus; • Pour sauver la vie de la femme enceinte.		prédispositions héréditaires, d'une maladie ou d'influences néfastes pendant la grossesse; • La grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste; • La femme enceinte souffre d'une maladie mentale grave ou d'un retard mental important.						
Conditions légales qui s'appliquent	Non-applicable.	La demande d'IVG et le consentement de la femme enceinte doivent être donnés par écrit. Deux consultations médicales sont obligatoires avant la réalisation d'une IVG. Une consultation avec une personne qualifiée en conseil conjugal ou familial doit être proposée, mais est non-obligatoire. Les méthodes de contraception devront être évoquées pendant les	Deux médecins agréés doivent certifier que les motifs médicaux requis par la Loi ont été satisfaits.	Des consultations pré-avortements sont proposées, mais ne sont pas obligatoires. Il est toutefois fortement recommandé aux professionnels de la santé d'offrir des informations et des conseils sur la contraception.	La femme enceinte doit produire un consentement par écrit. Les professionnels de la santé ont l'obligation d'offrir des conseils sur la contraception. La femme enceinte a toutefois le droit de refuser de les recevoir.	La personne enceinte doit produire un consentement par écrit. Examen pré-avortement (uniquement pour l'avortement sur demande). Délai obligatoire de 3 jours entre la consultation pré-avortement et la procédure d'avortement (uniquement pour l'avortement sur demande).	Non-applicable.	La demande d'IVG et le consentement de la femme enceinte doivent être donnés par écrit. Les femmes doivent produire une déclaration écrite faisant état de leur « détresse » afin d'avoir accès à une IVG sur demande. Une consultation préalable à l'avortement doit être réalisée avec une ou un médecin habilité à pratiquer sa profession.	La personne enceinte doit produire un consentement par écrit. Trois consultations sont nécessaires avant l'IVG. Des conseils sur la contraception doivent être offerts à un moins une des consultations médicales précédant la procédure d'IVG.	La femme enceinte doit produire un consentement par écrit en plus d'avoir des consultations pré-avortements, lors desquelles la contraception devrait être évoquée au moins une fois : • Conseils juridiques; • Rencontre avec une travailleuse ou un travailleur social; • Consultation de confirmation pré-avortement; • Tests de laboratoire pré-avortement. Un délai de 3 jours est obligatoire entre la dernière consultation pré-	La femme enceinte doit produire un consentement par écrit. Une recommandation pré-avortement doit aussi être rédigée par un médecin. Des médecins spécialistes doivent être consultés et formuler un avis selon la raison invoquée pour demander l'IVG (vie/santé de la femme enceinte).

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
		consultations pré-avortement.								avortement et la procédure.	
Exemple de terminologie utilisée	1988, R. c. Morgentaler : La Cour suprême s'appuie sur l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui reconnait le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne pour invalider la procédure auparavant imposée par le Code criminel pour qu'une femme ait droit à une IVG. 1989, Tremblay v. Daigle : La Cour suprême considère que les droits du fœtus ou les droits du père, n'existent pas. Le fœtus n'est pas compris dans le terme « être humain » et « personne » employé par la *Charte québécoise*.	Code de la santé publique (2022) : La femme enceinte *qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin ou à une sage-femme* l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la quatorzième semaine de grossesse. Toute personne doit être informée sur les méthodes abortives et a le droit d'en choisir une librement[18]. **En cours :** des démarches pour inscrire dans la Constitution la « liberté de la femme de recourir à l'interruption volontaire de grossesse »[19].	Abortion Act (1967): Sous réserve des dispositions du présent article, une personne ne peut être coupable d'une infraction en vertu de la loi relative à l'avortement lorsqu'une grossesse est interrompue par un médecin praticien si deux médecins agréés sont d'avis, formés en bonne foi, que la grossesse n'a pas dépassé sa vingt-quatrième semaine et que la poursuite de la grossesse comporterait un plus grand risque d'atteinte à la santé physique ou mentale de la femme enceinte ou de tout enfant déjà existant dans sa famille.	Abortlag (1974) : Si une femme demande l'interruption de sa grossesse, un avortement peut être pratiqué si l'intervention a lieu avant la fin de la dix-huitième semaine de grossesse et si cette dernière ne pose pas un grave danger pour sa vie ou sa santé.	Abortloven (1975): Si une grossesse entraîne de sérieuses difficultés pour une femme, il faut lui offrir des informations et des conseils sur l'aide que la société peut lui apporter. La femme a droit à des conseils afin de pouvoir faire elle-même le choix final. Si la femme s'aperçoit, après avoir reçu des informations et des conseils […] qu'elle ne peut néanmoins pas mener à terme sa grossesse, elle prend elle-même la décision finale concernant l'interruption de grossesse à condition que l'intervention puisse avoir lieu avant la fin de la douzième semaine de grossesse et que des raisons médicales	Health (Regulation of termination of pregnancy) Act (2018): Une interruption de grossesse peut être pratiquée conformément au présent article par un médecin qui, après avoir examiné la femme enceinte, est de l'avis raisonnable, formé de bonne foi, que la grossesse concernée n'a pas dépassé 12 semaines de gestation.	Arrêt C-055-22 (2022) : La cour déclare que l'avortement n'est pas criminel lorsque pratiqué avant la 24e semaine de grossesse. Après cette date, la pratique de l'avortement ne sera pas criminelle si elle respecte les conditions prévues à l'arrêt C-355 de 2006.	Code Pénal : L'interruption de grossesse n'est pas punissable si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte. Le danger devra être d'autant plus grave que la grossesse est avancée. L'interruption de grossesse n'est pas non plus punissable si, sur demande écrite de la femme qui invoque qu'elle se trouve en situation de détresse, elle est pratiquée au cours des douze semaines suivant le début des dernières règles par un médecin habilité à exercer sa	Loi organique (2015) : L'accès à l'interruption volontaire de grossesse est garanti dans les conditions qui sont déterminées dans la présente loi. Ces conditions seront interprétées de la manière la plus favorable à la protection et à l'effectivité des droits fondamentaux des femmes qui demandent l'intervention, notamment, son droit au libre épanouissement de sa personnalité, à la vie, l'intégrité physique et morale, la vie privée, la liberté idéologique et la non-discrimination. […] Les grossesses peuvent être interrompues dans les quatorze	Loi sur la protection de la vie humaine (1992) : Les grossesses ne peuvent être interrompues jusqu'à la 12e semaine que si : a) la santé de la femme enceinte est gravement menacée ; b) le fœtus est susceptible, sur examen médical, de souffrir d'un handicap grave ou d'une autre déficience, c) la grossesse est le résultat d'un acte criminel, ou d) la femme enceinte est dans une situation de crise grave. Par situation de crise grave, on entend une situation qui cause des dommages corporels ou du désarroi psychologique ou	Loi sur la planification familiale (1997) : Le droit à la vie doit faire l'objet d'une protection, y compris dans la phase prénatale, dans la mesure de ce qui est prévu dans la présente loi. L'administration publique et les collectivités locales, dans les limites de leurs compétences respectives, telles que précisées dans des réglementations particulières, sont tenues de fournir une aide médicale, sociale et juridique aux femmes enceintes […].

[18] Il est intéressant de souligner l'évolution des formulations utilisées dans la législation française. Au moment de la légalisation de l'avortement, en 1975, les articles du Code de la santé publique étaient formulés comme suit : la femme enceinte *que son état place dans une situation de détresse* peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse, Modifications au Code de la santé publique introduites par la Loi Veil, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006692432/1975-01-18.
[19] Cette formulation abandonne la notion de « droit à l'interruption volontaire de grossesse ». À l'origine, cette démarche visait à affirmer dans la Constitution française que l'IVG est un droit fondamental des femmes. Plusieurs voient l'utilisation du terme « liberté » comme une concession trop importante qui fragilise le texte. Pour d'autres, l'utilisation du terme « liberté » versus « droit » n'a pas d'impact et permet malgré tout de garantir la pratique de l'IVG en France. Le Monde, « Le droit à l'IVG dans la Constitution, une 'arnaque à la liberté' », 14 février 2023, https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/14/le-droit-a-l-ivg-dans-la-constitution-une-arnaque-a-la-liberte_6161725_3232.html; TV5 Monde, « Vers une constitutionnalisation de l'accès à l'IVG en France ? », 27 janvier 2023, https://information.tv5monde.com/terriennes/droit-l-avortement-dans-le-monde-entre-interdiction-et-constitutionalisation-486197.

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
					sérieuses ne s'y opposent pas.			profession. Le médecin doit au préalable s'entretenir lui-même de manière approfondie avec la femme enceinte et la conseiller. »	premières semaines de gestation à la demande de la femme enceinte, à condition que les conditions suivantes soient remplies : a) Que la femme enceinte soit informée de ses droits et des conseils disponibles et les services de soutien et d'assistance, conformément aux articles 17(2) et 17(4) de la présente loi.	qui rend l'existence sociale de la femme impossible.	
Droit conféré par législation positive ou négative	Ne s'applique pas	Positive	Négative	Positive	Positive	Positive	Négative	Négative	Positive	Positive	Criminalisation
Conditions spécifiques pour les mineurs	Les personnes de moins de 14 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents (ou tuteur) pour avoir accès à une IVG. L'intérêt ou l'opinion de la personne mineure doit toutefois guider la prise de décision.	Les personnes de moins de 18 ans doivent demander le consentement de leurs parents (ou tuteur). Si elles souhaitent que leur demande d'IVG demeure secrète, elles peuvent aussi se faire accompagner dans leur démarche par une personne	Sans objet dans les législations étudiées. Des précisions sont peut-être inscrites dans d'autres textes de lois.	Les parents (ou tuteurs) d'une personne de moins de 15 ans doivent être informés mais ne doivent pas retarder l'avortement.	Les personnes de moins de 16 ans doivent demander le consentement de leurs parents (ou tuteur).	Les personnes de moins de 16 ans doivent demander le consentement de leurs parents (ou tuteur). Une IVG pourrait être pratiquée sans le consentement d'une personne majeure si l'une de ces deux conditions s'applique : • Présence de circonstances exceptionnelles;	Les personnes de moins de 14 ans doivent obtenir le consentement des parents (ou du tuteur) pour avoir accès à une IVG.	Les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir des conseils provenant d'un centre de consultation spécialisé avant une IVG avec une ou un médecin agréé. L'accord parental (ou tuteur) est aussi requis pour les personnes de moins de 16 ans incapables de	Les personnes de moins de 16 ans doivent demander le consentement de leurs parents (ou tuteur).	Les personnes de moins de 18 ans doivent obtenir le consentement des parents (ou du tuteur).	Les personnes de moins de 13 ans doivent obtenir le consentement des parents (ou du tuteur).

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
		majeure de leur choix. Les personnes de moins de 18 ans ont également l'obligation d'avoir un entretien psycho-social avant la procédure d'IVG.				• Un ou une médecin a donné son consentement à l'intervention.		discernement uniquement.			
Autres mesures ou dispositions, limitant, favorisant ou encadrant l'accès à l'IVG	Bien que la Cour suprême du Canada n'ait pas fixée de date limite pour obtenir une IVG, l'accès à l'avortement peut devenir plus difficile au fur et à mesure que la grossesse avance. L'accès est également inégal d'une province ou d'un territoire à l'autre, et d'une région du Québec à l'autre. Par ailleurs, au Québec, l'assurance-maladie couvre les avortements chirurgicaux et médicaux.	Depuis 2022, les sage-femmes sont habilitées à réaliser des IVG chirurgicales jusqu'à 12 semaines de grossesse. Une sanction explicite est également prévue pour les pharmaciens qui ne délivrent pas de contraception d'urgence. Enfin, les Agences régionales de santé sont désormais contraintes à publier une liste de professionnels et de structures réalisant des IVG.	Sans objet.	Depuis 1996 : abolition de l'obligation de subir une évaluation par une conseillère ou un conseiller pour obtenir un avortement entre les 12e et 18e semaines de grossesse. Les avortements chirurgicaux et médicaux sont gratuits pour les résidentes, ainsi que pour les personnes sans papiers ou ayant fait une demande d'asile (depuis 2008).	L'IVG est enseignée pendant les études médicales. Les IVG chirurgicales et médicales sont toutes deux gratuites pour les résidentes permanentes.	L'IVG n'est pas enseignée pendant les études médicales des professionnelles et professionnels de la santé. Le service d'IVG est fourni gratuitement à toutes les résidentes permanentes d'Irlande.	Sans objet.	La Loi fédérale sur l'assurance-maladie stipule que les coûts de l'IVG sont couverts par l'assurance maladie de base obligatoire, après déduction de la franchise et de la quote-part (LAMal RS 832.10, article 30). La Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse définit un « droit au conseil ». La femme enceinte et son entourage ont droit à des conseils et un soutien gratuits dans un centre de santé sexuelle et de planning familial. Et ceci, quelle que soit la décision qui sera	L'IVG n'est pas enseignée pendant les études médicales des professionnelles et professionnels de la santé. Les IVG chirurgicales et médicales sont toutes deux gratuites pour les résidentes permanentes. L'Espagne vient tout juste d'adopter, en décembre 2022, une loi visant à renforcer l'accès à l'avortement. En effet, cette dernière supprime le délai de réflexion de trois jours obligatoires avant de pratiquer un avortement qui avait été	Les IVG médicamenteuses ne sont pas autorisées.	La Pologne présente l'une des législations les plus restrictives d'Europe en matière d'IVG. Auparavant, l'IVG y était autorisée et gratuite de 1956 à 1993.

Pays	Canada	France	Grande-Bretagne	Suède	Norvège	Irlande	Colombie	Suisse	Espagne	Hongrie	Pologne
								prise (loi fédérale RS 857.5).	instauré par le gouvernement conservateur du Parti populaire en 2015, et permet aux jeunes de 16 à 17 ans de pouvoir avorter sans autorisation parentale ou d'un tuteur[20].		
Objection de conscience pour les médecins ou le personnel soignant pratiquant les IVG	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG. Par contre, ils ont l'obligation, dès que possible de prendre des dispositions pour le transfert des soins de la personne ayant fait une demande d'IVG.	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG. Par contre, ils ont l'obligation, dès que possible d'en informer la personne ayant fait la demande d'IVG et de la référer.	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG.	Non. La loi suédoise ne reconnaît pas de clause de conscience au personnel soignant. Il n'est donc pas possible de refuser de pratiquer des IVG pour des raisons religieuses ou morales.	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG. Ils ont toutefois l'obligation d'aider aux soins pré et post-avortements si nécessaire.	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG. Par contre, ils ont l'obligation, dès que possible de prendre des dispositions pour le transfert des soins de la femme ayant fait une demande d'IVG.	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG. Les établissements de santé ont toutefois la responsabilité de rediriger la femme enceinte vers une professionnelle ou un professionnel qui pourra procéder à l'IVG. Si c'est médicalement possible, les établissements de santé doivent répondre à une demande d'IVG dans un délai de 5 jours.	Non. Les professionnels de la santé ne peuvent pas refuser de pratiquer des avortements pour des raisons d'objection de conscience.	Oui. Tous les professionnels de la santé ont le droit d'invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG.	Oui. Les professionnels de la santé peuvent invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG.	Oui. Les professionnels de la santé peuvent invoquer l'objection de conscience pour refuser de pratiquer des IVG. Toutefois, l'exercice de ce droit est tributaire du délai requis pour transférer une demande d'IVG. La vie et la santé de la femme enceinte ne devraient pas être mises en danger.

4. Sources utilisées :

- Organisation mondiale de la santé, *Global Abortion Policies Database*, https://abortion-policies.srhr.org/;

[20] Radio-Canada via Agence Reuters, « Espagne : une loi pionnière en matière de droit à l'avortement et de congé menstruel », https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1941636/loi-espagne-avortement-mineure-conge-menstruations.

- Center for Reproductive Rights, *The World's Abortion Laws*, https://reproductiverights.org/maps/worlds-abortion-laws/;
- Center for Reproductive Rights, European Abortion Laws : a comparative Overview, 2022, https://reproductiverights.org/wp-content/uploads/2022/06/15381_CRR_Europe_V8.pdf;
- Canada, R. v. Morgentaler, 1988;
- Canada, Tremblay v. Daigle, 1989;
- France, Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, 1975;
- France, Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement, 2022;
- Grande-Bretagne, Abortion Act, 1967;
- Suède, Abortlag, 1974;
- Norvège, Abortloven, 1974;
- Irlande, Health (Regulation of termination of pregnancy) Act, 2018;
- Colombie, Arrêt C-055-22 de la Cour constitutionnelle, 2022;
- Suisse, Modification au Code pénal (articles 118-121), 2001;
- Espagne, Loi organique sur la santé sexuelle et reproductive, et l'interruption volontaire de grossesse, 2015 (1985);
- Hongrie, Loi sur la protection de la vie humaine, 1992;
- Hongrie, Décret modifiant la Loi sur la protection de la vie humaine, 2022;
- Pologne, Loi sur la planification familiale, la protection de l'embryon humain et les conditions d'autorisation de l'avortement, 1997 (1993).

II. Tableau des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé en matière de lois et de politiques relatives au droit des femmes à l'avortement

Thèmes	Recommandation ou énoncé de meilleure pratique
Pénalisation	**Recommander** la dépénalisation complète de l'avortement • La dépénalisation consiste à retirer l'avortement de la législation pénale, à ne pas appliquer d'autres infractions pénales (par exemple le meurtre, l'homicide involontaire) à l'avortement, et à s'assurer qu'il n'existe aucune sanction pénale pour avoir eu recours à l'avortement, avoir aidé à y avoir recours, avoir fourni des informations sur la pratique de l'avortement ou avoir pratiqué un avortement, pour tous les acteurs concernés. • La dépénalisation permettrait de s'assurer que toute personne ayant subi une fausse couche ne soit pas soupçonnée d'avortement illégal lorsqu'elle sollicite des soins. • La dépénalisation de l'avortement ne rend pas les femmes, les filles ou les autres personnes enceintes vulnérables à l'avortement contraint ou forcé. L'avortement contraint ou forcé constituerait une agression grave, car il s'agirait d'une intervention non consensuelle.
Restrictions quant à la raison invoquée pour obtenir un avortement	**Déconseiller** les lois et autres réglementations qui restreignent l'avortement quant au motif. **Recommander** que l'avortement soit disponible à la demande de la femme, de la fille ou de toute autre personne enceinte. • Les approches fondées sur des motifs pour restreindre l'accès à l'avortement devraient être révisées en faveur de la mise à disposition de l'avortement à la demande de la femme, de la fille ou de toute personne enceinte. • Jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par l'avortement sur demande, les motifs existants devraient être formulés et appliqués d'une manière conforme au droit international relatif aux droits de la personne. Cela signifie que le contenu, l'interprétation et l'application des lois et politiques fondées sur des motifs devraient être révisés pour garantir le respect des droits humains. Pour ce faire : o Les motifs existants doivent être définis, interprétés et appliqués de manière conforme aux droits humains; o L'avortement doit être disponible lorsque mener sa grossesse à terme entraînerait pour la femme, la fille ou toute autre personne enceinte une douleur ou une souffrance importante, notamment, mais sans s'y limiter, dans les cas où la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste ou lorsque la grossesse n'est pas viable;

	○ L'avortement doit être disponible lorsque la vie et la santé de la femme, de la fille ou de toute personne enceinte sont menacées; ○ Les motifs relatifs à la santé doivent tenir compte des définitions OMS de la santé et de la santé mentale; ○ Il ne doit pas exister d'exigences procédurales pour prouver ou établir la satisfaction des motifs, telle que l'exigence d'ordonnances judiciaires ou de rapports de police dans le cas de viol ou d'agression sexuelle.
Limites d'âge gestationnel	**Déconseiller** les lois et autres réglementations interdisant l'avortement en fonction des limites d'âge gestationnel.
Délais d'attente obligatoires	**Déconseiller** les délais d'attente obligatoires pour l'avortement.
Autorisation de tiers	**Recommander** que l'avortement soit disponible à la demande de la femme, de la fille ou de toute autre personne enceinte, sans nécessiter l'autorisation d'une autre personne, organisation ou institution. • Si la participation des parents ou du partenaire à la prise de décision concernant l'avortement peut soutenir et aider les femmes, les filles ou toute autre personne enceinte, celle-ci doit reposer sur les valeurs et les préférences de la personne qui a recours à l'avortement et ne pas être imposée par l'obligation d'une autorisation de tiers.
Restrictions relatives aux prestations	**Déconseiller** l'adoption d'une réglementation portant sur les personnes autorisées à pratiquer et à prendre en charge l'avortement qui ne soit pas conforme aux lignes directrices de l'OMS (à compléter à partir du chapitre 3).
Objection de conscience	**Recommander** que l'accès des soins complets liés à l'avortement et leur continuité soient protégés contre les obstacles créés par l'objection de conscience. • En dépit de l'obligation de veiller, en vertu des droits humains, à ce que l'objection de conscience n'entrave pas l'accès à des soins liés à l'avortement de qualité, et en dépit des recommandations existantes de l'OMS visant à garantir que l'objection de conscience ne compromette pas ou n'entrave pas l'accès aux soins liés à l'avortement, l'objection de conscience constitue aujourd'hui encore un obstacle à l'accès à des soins de qualité pour l'avortement. Il est primordial que les États veillent au respect de la réglementation et conçoivent/organisent des systèmes de santé garantissant l'accès à des soins liés à l'avortement de qualité et la continuité de ces soins. S'il s'avère impossible de réglementer l'objection de conscience d'une manière qui respecte, protège et garantit les droits des personnes souhaitant avoir recours à l'avortement, l'objection de conscience à l'avortement pourrait devenir indéfendable.

Source : Organisation mondiale de la Santé. (2022). Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement. Organisation mondiale de la Santé. https://apps.who.int/iris/handle/10665/365337.

STATUT DU DROIT À L'AVORTEMENT AUX ÉtatS-UNIS PAR État (données à jour en date du 26-04-2023)

Légende:
États surlignés en vert: nouvelles législations adoptées pour protéger ou élargir le droit à l'avortement suite au renversement de Roe v. Wade;
États surlignés en rouge: procédures judiciaires en cours pour restreindre ou protéger le droit à l'avortement;
Dernière mise à jour: 01-05-2023.

États	Statut du droit à l'avortement	Limite d'âge gestationnel pour une IVG sur demande de la femme enceinte	Limite d'âge gestationnel, IVG pour raisons particulières (viol, inceste, malformation fœtale, etc.)	Restrictions à l'avortement en vigueur	Réglementations entourant les fournisseurs d'IVG	Protection du droit à l'avortement	Nouvelles lois ou mesures (positives ou négatives) adoptées ou entrées en vigueur depuis le renversement de Roe c. Wade	Liens pertinents
Alabama	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte. L'avortement est interdit en cas de viol ou d'inceste.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG; Échographie obligatoire; Reconnaissance de la personnalité juridique du fœtus.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées; Exigences en matière de construction pour les cliniques.	Non-applicable	Non-applicable	https://law.justia.com/codes/alabama/2022/title-26/chapter-23b/; https://reproductiverights.org/maps/state/alabama/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Alaska	Légal	Aucune limite d'âge gestationnel	Non-applicable	Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG (mais possibilité pour la cour de permettre IVG sans consentement des parents).	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées (pour les mineurs seulement).	Jurisprudence établissant une protection constitutionnelle du droit à l'avortement en vertue du "droit à la vie privée".	L'avortement demeure légal en Alaska à la suite de l'invalidation de l'arrêt Roe v. Wade. La Cour Suprême de l'Alaska a d'ailleurs reconnu un "droit au choix reproductif" dans sa Constitution.	https://law.justia.com/codes/alaska/2021/title-18/chapter-16/ https://reproductiverights.org/maps/state/alaska/
Arizona	Restreint	15 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Reconnaissance de la personnalité juridique du fœtus.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Une loi de l'Arizona datant de 1864 interdisant totalement l'avortement dans cet État, même en cas de viol ou d'inceste, est entrée en vigueur le 23 septembre 2022. À l'heure actuelle, cette loi est contestée devant les tribunaux et n'est pas encore en vigueur.	https://reproductiverights.org/maps/state/arizona/; https://law.justia.com/codes/arizona/2022/title-36/section-36-2322/; https://law.justia.com/codes/arizona/2022/title-36/section-36-2159/; https://law.justia.com/codes/arizona/2022/title-36/section-36-2301-01/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-arizona.
Arkansas	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas d'urgence médicale pour sauver la vie de la femme enceinte. L'avortement est interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Reconnaissance de la personnalité juridique du fœtus; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigences d'accords de transferts entre une clinique et un hôpital; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	En mars 2023, une proposition d'amendement visant à élargir l'accès à l'avortement en ajoutant des exemptions à l'interdiction totale pour les victimes d'inceste et les personnes qui auraient des risques de santé potentiels (cancer, maladies chroniques, etc.) a été rejetée. À l'heure actuelle, l'Arkansas est donc l'un des États américains qui présente l'une des législations anti-avortement les plus stricts au pays.	https://reproductiverights.org/maps/state/arkansas/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-arkansas; https://arkansasadvocate.com/2023/03/30/lawmakers-reject-two-proposed-exceptions-to-arkansas-abortion-ban/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Californie	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Non-applicable	Inscription du droit à l'avortement dans la Constitution; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	En novembre 2022, à la suite d'un référendum, la Californie a inscrit le droit à l'avortement et le droit à la contraception dans sa Constitution. L'avortement est aussi protégé en vertu de la législation de l'État et, en 2022, le gouverneur de la Californie a aussi adopté un projet de loi qui protège les personnes ayant recours à un avortement, tout comme les personnes qui offrent ce service de santé sur le territoire de la Californie, contre les poursuites d'un autre État.	https://reproductiverights.org/maps/state/california/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-california; nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG, mais cette loi n'est pas en vigueur en raison d'une injonction: https://law.justia.com/codes/california/2022/code-hsc/division-106/part-2/chapter-2/article-2/section-123450/
Caroline du Nord	Restreint	20 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (phyisque ou mentale) et la survie de la femme enceinte.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	Le 6 juillet 2022, le gouverneur de la Caroline du Nord a publié un décret qui interdit au bureau du gouverneur et aux agences du cabinet de fournir une assistance ou une coopération dans le cadre d'enquêtes et d'actions en justice menées en dehors de l'État et découlant de la fourniture de soins légaux en Caroline du Nord en matière de santé reproductive. À partir du 1er juillet 2023, la limite d'âge gestationnelle permettant un avortement sur demande de la femme enceinte sera réduite à 12 semaines.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-north-carolina; https://reproductiverights.org/maps/state/north-carolina/; https://governor.nc.gov/executive-order-no-263/open.
Caroline du Sud	Légal	22 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de viol, d'inceste, de malformations fœtales, ou de danger pour la santé (phyisque ou mentale) et la survie de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG;	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Jurisprudence établissant une protection constitutionnelle en vertue du "droit à la vie privée".	Selon un jugement rendu en janvier dernier, la Constitution de l'État de Caroline du Sud inclut la protection de l'avortement dans le cadre du "droit à la vie privée". En effet, au moment du renversement de Roe c. Wade, une interdiction du droit à l'avortement après 6 semaines de grossesses est entrée en vigueur. Cette dernière a toutefois été jugée inConstitutionnelle, en janvier 2023, par la Cour suprême de l'État. Les législateurs, tentent actuellement de trouver de nouveaux moyens pour réussir à restreindre l'avortement en Caroline du Sud.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-south-carolina; https://reproductiverights.org/maps/state/south-carolina/; https://law.justia.com/cases/south-carolina/supreme-court/2023/28127.html; https://www.politico.com/news/2023/01/05/south-carolina-supreme-court-rules-abortion-protected-under-state-Constitution-00076576.
Colorado	Légal	Aucune limite d'âge gestationnel	Non-applicable	Les parents d'une personne mineure doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction. Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Inscription du droit à l'avortement dans une loi.	Bien que la législation de l'État protège l'avortement, une loi de 1984 interdit l'utilisation des fonds publics pour couvrir les coûts de la majorité des avortements. En 2022, le gouverneur de l'État a toutefois fait adopter un décret visant à protéger les personnes qui offrent ou qui ont recours à des services d'IVG contre des poursuites provenant d'autres États. Ce décret a depuis été officiellement enchâssé dans une loi.	https://reproductiverights.org/maps/state/colorado/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-colorado; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Connecticut	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.		Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires.	Une loi élargissant le type de professionnelles et professionnels de la santé pouvant offrir des IVG a été adoptée le 1er juillet dernier suite à la fuite de mai 2022 indiquant que la Cour suprême américaine risquait de renverser Roe c. Wade. La loi protège également les personnes qui offrent ou qui ont recours à une IVG au Connecticut contre les poursuites d'un autre État.	https://reproductiverights.org/maps/state/connecticut/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-connecticut; https://www.theguardian.com/world/2022/may/11/abortion-pro-choice-states-safe-havens-funding-legal-protection; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Dakota du Nord	Criminel	Interdiction totale	Jusqu'à 6 semaines de grossesse en cas de viol ou d'inceste. Aucune limite d'âge gestationnel dans les cas de graves risques pour la santé de la femme enceinte.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Échographie obligatoire; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées	Non-applicable	Non-applicable	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-north-dakota https://reproductiverights.org/maps/state/north-dakota/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.

STATUT DU DROIT À L'AVORTEMENT AUX ÉTATS-UNIS PAR ÉTAT (données à jour en date du 26-04-2023)

Légende:
États surlignés en vert: nouvelles législations adoptées pour protéger ou élargir le droit à l'avortement suite au renversement de Roe v. Wade;
États surlignés en rouge: procédures judiciaires en cours pour restreindre ou protéger le droit à l'avortement;
Dernière mise à jour: 01-05-2023.

États	Statut du droit à l'avortement	Limite d'âge gestationnel pour une IVG sur demande de la femme enceinte	Limite d'âge gestationnel, IVG pour raisons particulières (viol, inceste, malformation fœtale, etc.)	Restrictions à l'avortement en vigueur	Réglementations entourant les fournisseurs d'IVG	Protection du droit à l'avortement	Nouvelles lois ou mesures (positives ou négatives) adoptées ou entrées en vigueur depuis le renversement de Roe c. Wade	Liens pertinents
Dakota du Sud	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte. L'avortement est interdit en cas de viol ou d'inceste.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG;	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.		Le 24 juin 2022, le Dakota du Sud a commencé à appliquer son "trigger ban", qui interdit tous les avortements, sauf pour préserver la vie de la personne enceinte.	https://reproductiverights.org/maps/state/south-dakota/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-south-dakota.
Delaware	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie ou la santé (physique ou mentale) de la femme enceinte, ainsi qu'en cas de malformations fœtales graves.	Les parents d'une personne mineure doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield).	Les lois de l'État protègent le droit à l'avortement, mais les fonds publics ne peuvent pas être utilisés pour couvrir le coût de la procédure. En 2022, l'État a élargi les prestataires d'IVG et protège ceux qui ont recours ou qui offrent des IVG contre des poursuites d'un autre État.	https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html
Floride	Légal	15 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie ou la santé de la personne enceinte, ainsi qu'en cas de malformations fœtales graves.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Pour l'instant, la jurisprudence existante établit que le droit à la vie privée, tel que défini dans la Constitution de la Floride, englobe le droit d'une femme à choisir de mettre un terme à sa grossesse.	En avril 2023, le gouverneur Ron DeSantis a signé une nouvelle interdiction de l'avortement après six semaines de grossesse. Cette mesure n'est pas en vigueur dans l'attente d'un examen par la Cour suprême de Floride des lois sur l'avortement de l'État.	https://reproductiverights.org/maps/state/florida/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-florida; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Géorgie	Restreint	6 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie ou la santé de la femme enceinte, ainsi qu'en cas de malformations fœtales graves, de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Reconnaissance de la personnalité juridique du fœtus; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	L'avortement est interdit après six semaines de grossesse. Un juge de première instance a jugé cette interdiction inconstitutionnelle en novembre 2022, mais la Cour suprême de l'État a rétabli l'interdiction en attendant qu'un appel soit interjeté contre cette décision.	https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html https://reproductiverights.org/maps/state/georgia/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-georgia 20 sem: https://law.justia.com/codes/georgia/2021/title-16/chapter-12/article-5/section-16-12-141/
Hawaï	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) et la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Non-applicable	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires;	La loi de l'État protège l'avortement et une nouvelle loi a élargi l'accès aux prestataires. En 2022, le gouverneur a aussi émis un décret pour protéger ceux qui demandent ou fournissent des avortements à Hawaï des lois ou poursuites d'autres États.	https://reproductiverights.org/maps/state/hawaii/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-hawaii/abortion-laws.
Idaho	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie de la femme enceinte, ou en cas de viol ou d'inceste si ces derniers ont été officiellement signalés aux forces de l'ordre.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG;	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Presque tous les avortements sont interdits et les citoyennes et citoyens peuvent poursuivre toute personne qui offre des services d'avortement. En janvier, la Cour Suprême de l'Idaho a déclaré qu'il n'existait pas de droit constitutionnel à l'avortement. En août, un juge fédéral a statué que les médecins ne pouvaient toutefois être punis pour avoir pratiqué un avortement afin de protéger la santé d'une patiente. Lien consulté: En 2023, l'Idaho a adopté une loi qui criminalise l'assistance à une mineure qui quitte l'État pour accéder à des soins d'avortement.	https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html https://reproductiverights.org/maps/state/idaho/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-idaho
Illinois	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) et la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Jurisprudence établissant une protection constitutionnelle en vertue du droit à la vie, à la liberté et à la propriété; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires;	La Cour suprême de l'État a reconnu la protection de l'avortement dans sa Constitution en vertu de sa clause "due process" qui reconnaît le droit de chacun à la vie, à la liberté et à la propriété. Les lois de l'État protègent la procédure d'avortement et consacrent un droit fondamental à l'avortement: "Every individual who becomes pregnant has a fundamental right to continue the pregnancy and give birth or to have an abortion, and to make autonomous decisions about how to exercise that right". Une loi signée en janvier 2023 protège également les personnes qui demandent ou pratiquent des avortements dans l'Illinois contre les lois d'autres États.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-illinois; https://reproductiverights.org/maps/state/illinois/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Indiana	Restreint	22 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie ou la santé de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Une loi interdisant complètement l'avortement en Indiana est entrée en vigueur le 15 septembre 2022. Pour l'instant, cette loi est contestée en Cour et deux juges ont suspendu son entrée en vigueur le temps que les verdicts soient rendus dans ces affaires. La Cour Suprême de l'Indiana a entendu les plaidoiries dans l'une de ces affaires en janvier 2023, mais n'a toujours pas statué.	https://reproductiverights.org/maps/state/indiana/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-indiana; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html; https://indianacapitalchronicle.com/2023/03/15/indiana-abortions-drop-significantly-despite-pause-on-statewide-ban/.
Iowa	Restreint	22 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie ou la santé de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Depuis 2019, une loi interdisant l'avortement après 6 semaines est bloquée par un juge. Le gouverneur de l'État cherche toutefois à la faire appliquer. En juin 2022, la Cour Suprême de l'État a annulé une décision datant de 2018 et selon laquelle le droit à l'avortement était protégé par la Constitution de l'État.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-iowa; https://reproductiverights.org/maps/state/iowa/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Kansas	Légal	22 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie ou la santé de la femme enceinte.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Jurisprudence établissant une protection constitutionnelle de l'avortement en vertue du droit à l'autonomie personnelle; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	L'État du Kansas a promulgué plusieurs restrictions au droit à l'avortement au cours des dernières années. Malgré tout, en 2019, la Cour Suprême de l'État a statué que le droit naturel à l'autonomie personnelle, tel que défini dans sa Constitution, incluait le droit de contrôler son propre corps, d'affirmer son intégrité corporelle et d'exercer son autodétermination, ce qui inclut le choix de poursuivre ou non une grossesse. En août 2022, les Kansans ont également rejeté un projet de modification de la Constitution de l'État qui aurait indiqué de façon explicite qu'elle ne contient pas de droit à l'avortement.	https://reproductiverights.org/maps/state/kansas/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-kansas; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html; https://apnews.com/article/born-alive-abortion-bill-kansas-legislature-89b7276e071fda4808c96d9d3e8cce4e.

STATUT DU DROIT À L'AVORTEMENT AUX ÉTATS-UNIS PAR ÉTAT (données à jour en date du 26-04-2023)

Légende:
États surlignés en vert: nouvelles législations adoptées pour protéger ou élargir le droit à l'avortement suite au renversement de Roe v. Wade;
États surlignés en rouge: procédures judiciaires en cours pour restreindre ou protéger le droit à l'avortement;
Dernière mise à jour: 01-05-2023.

États	Statut du droit à l'avortement	Limite d'âge gestationnel pour une IVG sur demande de la femme enceinte	Limite d'âge gestationnel, IVG pour raisons particulières (viol, inceste, malformation fœtale, etc.)	Restrictions à l'avortement en vigueur	Réglementations entourant les fournisseurs d'IVG	Protection du droit à l'avortement	Nouvelles lois ou mesures (positives ou négatives) adoptées ou entrées en vigueur depuis le renversement de Roe c. Wade	Liens pertinents
Kentucky	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger grave pour la santé ou la survie de la femme enceinte. L'avortement est toutefois interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigences d'accords de transferts entre une clinique et un hôpital; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Le 24 juin 2022, le Kentucky a commencé à appliquer son "trigger ban", qui interdit l'avortement à tous les stades de la grossesse. Cette décision a été contestée et a fait l'objet d'une injonction, mais la cour d'appel de l'État a depuis autorisé le procureur général à appliquer l'interdiction de l'avortement. Cette décision fait toujours l'objet d'un appel en cour. En novembre 2022, la population du Kentucky a rejeté un projet de modification de sa Constitution qui aurait énoncé de façon explicite qu'elle ne contenait pas de droit à l'avortement.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-kentucky/abortion-laws; https://reproductiverights.org/maps/state/kentucky/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html; https://www.npr.org/2023/02/16/1156192879/abortion-kentucky-supreme-court-bans-roe-dobbs.
Louisiane	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger grave pour la santé ou la survie de la femme enceinte, ou de malformations foetales majeures. L'avortement est toutefois interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Le 24 juin 2022, la Louisiane a commencé à appliquer son "trigger ban", qui interdit l'avortement à tous les stades de la grossesse. Cette décision a été contestée et a fait l'objet d'une injonction qui a depuis été levée. Le "trigger ban" fait actuellement l'objet d'une contestation judiciaire devant un tribunal de district de l'État, mais l'interdiction totale de l'avortement est toujours en vigueur.	https://reproductiverights.org/maps/state/louisiana/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-louisiana/abortion-laws
Maine	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	En 2022, le gouverneur a publié un décret visant à protéger les personnes cherchant à avorter ou pratiquant l'avortement dans le Maine des lois en vigueur dans d'autres États.	https://reproductiverights.org/maps/state/maine/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-maine; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Maryland	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte, ainsi qu'en cas de malformations fœtales graves.	Les parents d'une personne mineure doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigences d'accords de transferts entre une clinique et un hôpital.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	La législation de l'État protège l'avortement et de nouvelles lois ont amélioré l'accès aux prestataires et la couverture d'assurance. En 2022, le Maryland a adopté une loi qui autorise les infirmières praticiennes, les infirmières sages-femmes, les sages-femmes autorisées et les médecins assistants à fournir des soins en matière d'avortement, en plus des médecins.	https://reproductiverights.org/maps/state/maryland/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-maryland; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Massachusetts	Légal	24 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Jurisprudence établissant une protection constitutionnelle en vertue du droit à la vie privée; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	En 1981, la Cour suprême de l'État a statué que les droits définis dans sa Constitution protégeaient le droit à l'avortement. En juin 2022, le Massachussets a aussi promulgué des protections légales pour les prestataires les patientes et les patients, ainsi que les pharmaciens et les personnes qui aident quelqu'un à obtenir un avortement contre toutes poursuites intentées dans un autre État. Cette loi visait notamment à protéger les praticiennes et praticiens de santé qui pourraient prescrire des pilules abortives via la télémédecine. Le gouverneur du Massachusetts a aussi approuvé un décret interdisant à toute personne de coopérer avec des enquêtes et des actions en justice menées en dehors de l'État et découlant de la pratique légale de l'avortement dans le Massachusetts.	https://reproductiverights.org/maps/state/massachusetts/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-massachusetts; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Michigan	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie de la femme enceinte.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Inscription du droit à l'avortement dans la Constitution; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	Le 8 novembre 2022, les électeurs du Michigan ont approuvé un amendement constitutionnel qui a inscrit la liberté de reproduction dans la Constitution de l'État. En avril 2023, le Michigan a abrogé son interdiction antérieure à l'arrêt Roe, qui avait été jugée inconstitutionnelle de façon permanente.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-michigan; https://reproductiverights.org/maps/state/michigan/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.; https://www.bridgemi.com/michigan-health-watch/abortion-locked-michigan-constitution-what-comes-next
Minnesota	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Jurisprudence établissant une protection constitutionnelle en vertue du droit à la vie privée; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	La Cour suprême de l'État a reconnu que le droit à l'avortement était protégé dans sa Constitution sous le droit à la vie privé. En 2023, l'État a aussi promulgué une loi consacrant le droit à la liberté reproductive. En 2022, le gouverneur a publié un décret visant à protéger les personnes cherchant à avorter ou pratiquant l'avortement dans le Minnesota contre les lois d'autres États.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-minnesota/abortion-laws; https://reproductiverights.org/maps/state/minnesota/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Mississippi	Criminel	Interdiction totale	Jusqu'à viabilité du fœtus en cas de danger grave pour la survie de la personne enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Le 27 juin 2022, le procureur général du Mississippi a certifié le "trigger ban", qui interdit tous les avortements, sauf pour sauver la vie de la personne enceinte. L'interprétation de la loi demeure floue en ce qui concerne les cas de viol ou d'inceste signalés aux forces de l'ordre, mais les législateurs interrogés soutiennent que l'avortement serait interdit en cas de viols ou d'incestes.	https://reproductiverights.org/maps/state/mississippi/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-mississippi; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Missouri	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger grave pour la survie de la femme enceinte. L'avortement est toutefois interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Reconnaissance de la personnalité juridique du fœtus; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Le 24 juin 2022, le Missouri a commencé à appliquer son "trigger ban", qui interdit tous les avortements, sauf pour sauver la vie de la femme enceinte.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-missouri; https://reproductiverights.org/maps/state/missouri/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Montana	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte.	Les parents d'une personne mineure doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Jurisprudence établissant une protection Constitutionnelle en vertue du droit à la vie privée; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	En novembre 2022, les électeurs ont rejeté le projet de Loi LR-131 intitulé "Born-Alive Infant Protection Act" qui aurait donné une image erronée de l'avortement, renforçait sa stigmatisation et aurait pu criminaliser les professionnelles et professionnels de la santé qui procurent des avortements. La Cour suprême du Montana a également statué que le droit à la vie privée, tel que défini dans sa Constitution, protégeait le droit à l'autonomie procréative.	https://reproductiverights.org/maps/state/montana/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-montana; https://nbcmontana.com/news/local/how-montanas-lr-131-born-alive-referendum-failed.

STATUT DU DROIT À L'AVORTEMENT AUX ÉTATS-UNIS PAR ÉTAT (données à jour en date du 26-04-2023)

Légende:
États surlignés en vert: nouvelles législations adoptées pour protéger ou élargir le droit à l'avortement suite au renversement de Roe v. Wade;
États surlignés en rouge: procédures judiciaires en cours pour restreindre ou protéger le droit à l'avortement;
Dernière mise à jour: 01-05-2023 .

États	Statut du droit à l'avortement	Limite d'âge gestationnel pour une IVG sur demande de la femme enceinte	Limite d'âge gestationnel, IVG pour raisons particulières (viol, inceste, malformation fœtale, etc.)	Restrictions à l'avortement en vigueur	Réglementations entourant les fournisseurs d'IVG	Protection du droit à l'avortement	Nouvelles lois ou mesures (positives ou négatives) adoptées ou entrées en vigueur depuis le renversement de Roe c. Wade	Liens pertinents
Nebraska	Restreint	22 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Aucune loi ou mesure interdisant l'avortement n'est en vigueur. Les législateurs du Nebraska ont toutefois indiqué leur intention de continuer à essayer de faire adopter de nouvelles restrictions à l'avortement dans le futur.	https://reproductiverights.org/maps/state/nebraska/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-nebraska; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Nevada	Légal	24 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	En 2022, le précédent gouverneur de l'État, Steve Sisolak, a publié un décret visant à protéger les personnes cherchant à avorter ou pratiquant des avortements au Nevada contre les lois et des poursuites éventuelles d'autres États. Ces protections sont en train d'être codifiées dans une loi qui a été adoptée par le Sénat du Nevada à la mi-avril. Le nouveau gouverneur en poste, Joe Lombardo, est toutefois un républicain ouvertement anti-choix qui pourrait tenter de bloquer le projet de loi dans le futur.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-nevada; https://reproductiverights.org/maps/state/nevada/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
New Hampshire	Restreint	24 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte, ou dans le cas de malformations fœtales graves mettant en péril sa survie.	Échographie obligatoire; Les parents d'une personne mineure doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	Non-applicable	https://reproductiverights.org/maps/state/new-hampshire/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-new-hampshire; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
New Jersey	Légal	Aucune limite d'âge gestationnel	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable	Jurisprudence établissant une protection Constitutionnelle de l'avortement en vertue du droit à la vie privée; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires.	En 2022, le New Jersey a promulgué une loi protégeant l'avortement comme un droit fondamental. La Cour Suprême de l'État a aussi reconnu que le droit à la vie privée, tel que défini dans sa Constitution, englobait le "droit fondamental d'une femme à contrôler son corps et son destin". Enfin, le gouverneur de l'État a promulgué un décret protégeant les prestataires et les bénéficiaires d'avortement contre les lois d'autres États.	https://reproductiverights.org/maps/state/new-jersey/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-new-jersey; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
New York	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique et mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Non-applicable	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	En 2019, l'État de New-York a adopté une loi promulguant une protection légale à l'avortement en tant que droit fondamental. En 2022, l'État de New York a aussi adopté des protections statutaires qui protègent les prestataires, les patients et les personnes qui aident des femmes à accéder à l'avortement dans l'État de New York contre les enquêtes et les poursuites judiciaires d'un autre état.	https://reproductiverights.org/maps/state/new-york/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-new-york.
Nouveau-Mexique	Légal	Aucune limite d'âge gestationnel	Non-applicable	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires.	En 2022, le gouverneur a promulgué un décret visant à protéger les personnes cherchant à avorter ou pratiquant l'avortement au Nouveau-Mexique des lois en vigueur dans d'autres États.	https://reproductiverights.org/maps/state/new-mexico/ https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-new-mexico/abortion-laws
Ohio	Restreint	22 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences d'accords de transferts entre une clinique et un hôpital; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Le 27 juin 2022, l'Ohio a commencé à appliquer son interdiction de l'avortement après 6 semaines de grossesse. Cette loi fait actuellement l'objet d'une injonction préliminaire et a été suspendue pour le moment.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-ohio; https://reproductiverights.org/maps/state/ohio/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html
Oklahoma	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger grave pour la survie de la femme enceinte. L'avortement est toutefois interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable	Le 24 juin 2022, l'Oklahoma a rétabli son interdiction de l'avortement adoptée avant le renversement de Roe c. Wade. Le 27 août 2022, une deuxième interdiction criminelle totale est entrée en vigueur. Cette deuxième interdiction a toutefois été invalidée par la Cour Suprême de l'Oklahoma et est définitivement bloquée comme "nulle" et "inapplicable". Selon la loi, des poursuites peuvent être intentées contre des prestataires d'IVG ou des personnes qui aident des personnes à obtenir des avortements.	https://reproductiverights.org/maps/state/oklahoma/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-oklahoma; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Oregon	Légal	Aucune limite d'âge gestationnel	Non-applicable	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	La loi de l'État protège l'avortement tout au long de la grossesse. En 2022, l'Assemblée législative a approuvé l'octroi de 15 millions de dollars pour aider les personnes qui souhaitent avoir recours à des procédures d'IVG.	https://reproductiverights.org/maps/state/oregon/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-oregon; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Pennsylvanie	Restreint	24 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Le droit à l'avortement ne bénéficie d'aucune protection légale en Pennsylvanie.	En 2022, la législature de Pennsylvanie a adopté un projet de loi qui, s'il est à nouveau adopté au cours de l'exercice biennal 2023, ferait figurer sur le bulletin de vote un amendement constitutionnel restrictif stipulant que "cette Constitution n'accorde pas de droit à des avortements financés par les taxes publiques". Le cas de la Pennsylvanie est toutefois ambigü. Malgré la présence de plusieurs restrictions médicales qui limitent la pratique des avortements dans cet État, son gouverneur est en faveur du droit à l'avortement, allant même jusqu'à promulgué un décret qui protège les personnes qui pratiquent ou qui ont recours à un avortement en Pennsylvanie contre les lois d'autres États.	https://reproductiverights.org/maps/state/pennsylvania/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-pennsylvania; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.

STATUT DU DROIT À L'AVORTEMENT AUX ÉTATS-UNIS PAR ÉTAT (données à jour en date du 26-04-2023)

Légende:
États surlignés en vert: nouvelles législations adoptées pour protéger ou élargir le droit à l'avortement suite au renversement de Roe v. Wade;
États surlignés en rouge: procédures judiciaires en cours pour restreindre ou protéger le droit à l'avortement;
Dernière mise à jour: 01-05-2023.

États	Statut du droit à l'avortement	Limite d'âge gestationnel pour une IVG sur demande de la femme enceinte	Limite d'âge gestationnel, IVG pour raisons particulières (viol, inceste, malformation fœtale, etc.)	Restrictions à l'avortement en vigueur	Réglementations entourant les fournisseurs d'IVG	Protection du droit à l'avortement	Nouvelles lois ou mesures (positives ou négatives) adoptées depuis le renversement de Roe c. Wade	Liens pertinents
Rhode Island	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie de la femme enceinte.	Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG;	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Protection contre des poursuites conduites dans un autre État (Interstate Shield); Inscription du droit à l'avortement dans une loi.	En 2019, le Rhode Island a adopté une loi visant à protéger l'avortement et invalidant plusieurs restrictions en vigueur concernant la procédure. En 2022, le gouverneur de l'État a aussi promulgué un décret visant à protéger les personnes cherchant à avorter ou pratiquant des avortements au Rhode Island des lois en vigueur dans d'autres États. Malgré tout, le Rhode Island compte toujours dans sa législation des réglementations ciblées touchant les prestataires de services d'avortement susceptibles d'en limiter l'accès.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-rhode-island; https://reproductiverights.org/maps/state/rhode-island/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html
Tennessee	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie de la femme enceinte ou de malformations fœtales graves. L'avortement est toutefois interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG;	Admission prioritaire dans un hôpital en cas de complications; Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées	Non-applicable.	Maintenant que la Cour suprême a annulé l'arrêt Roe c. Wade, le Tennessee applique son "trigger barr", qui criminalise l'avortement.	https://reproductiverights.org/maps/state/tennessee/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-tennessee/abortion-laws; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html
Texas	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie de la femme enceinte. L'avortement est toutefois interdit en cas de viol ou d'inceste.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées	Non-applicable.	Maintenant que la Cour suprême a annulé l'arrêt Roe c. Wade, le Texas a mis en application son interdiction totale de l'avortement. La législation prévoit aussi la possibilité pour des citoyennes et des citoyens de poursuivre les fournisseurs d'avortement et les personnes qui aident les patientes souhaitant avorter après environ six semaines de grossesse.	https://reproductiverights.org/maps/state/texas/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-texas/abortion-laws; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Utah	Restreint	18 semaines	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de viol, d'inceste, de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte, et en cas de malformations fœtales graves.	Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable.	Une loi de l'Utah interdisant totalement l'avortement dans cet État est entrée en vigueur le 24 juin 2022. Toutefois, cette loi est actuellement contestée devant les tribunaux et a été suspendue pour une période indéterminée. L'Utah a aussi arrêté de renouveler et d'émettre des licences pour des cliniques d'avortement. Toutes les IVG doivent désormais être pratiquées dans des hôpitaux.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-utah; https://reproductiverights.org/maps/state/utah/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Vermont	Légal	Aucune limite d'âge gestationnel	Non-applicable	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées	Inscription du droit à l'avortement dans la Constitution; Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires.	En novembre 2022, les habitants du Vermont ont approuvé un amendement constitutionnel qui inscrit le droit à la liberté reproductive dans la Constitution de l'État. Les lois de l'État protègent aussi le droit à l'avortement tout au long de la grossesse.	https://reproductiverights.org/maps/state/vermont/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-vermont/abortion-laws; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Virginie	Restreint	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigences en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	L'avortement demeure accessible et légal, même s'il n'est pas expressément protégé par les lois de l'État et que les fonds publics ne puissent pas çetre utilisés pour couvrir les coûts de la plupart des procédures d'avortements. La Virginie compte toutefois des réglementations ciblées visant les prestataires de services d'IVG qui peuvent en restreindre l'accès.	https://reproductiverights.org/maps/state/virginia/
Virginie-Occidentale	Criminel	Interdiction totale	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé ou la survie de la femme enceinte. Limite gestationnelle de 8 semaines pour les femmes majeures victimes de viol ou d'inceste et de 14 semaines pour les filles mineures victimes de viol ou d'inceste. Le viol ou l'inceste doit toutefois avoir été rapporté aux forces de l'ordre.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents doivent être informés de la demande d'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable.	Maintenant que Roe c. Wade a été renversé, la Virginie-Occidentale a promulgué une interdiction totale de l'avortement et affirme que son interdiction criminelle de l'avortement, datant de l'ère ou Roe c. Wade avait force de loi, est désormais aussi exécutoire. Par ailleurs, non seulement la Virginie-Occidentale n'a pas de protections constitutionnelles ou légales de l'avortement, mais elle est allée jusqu'à ajouter un libellé dans sa Constitution qui stipule que: "Rien dans cette Constitution ne garantit ou ne protège le droit à l'avortement, ni n'exige le financement de l'avortement".	https://reproductiverights.org/maps/state/west-virginia/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Washington	Légal	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique ou mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Non-applicable	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Plusieurs types de professionnelles et professionnels de la santé sont autorisés à pratiquer des IVG; Inscription du droit à l'avortement dans une loi; Financement public pour couvrir les avortements médicalement nécessaires; Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	Le 30 juin 2022, le gouverneur de l'État de Washington a émis une directive selon laquelle la patrouille de l'État de Washington doit : s'abstenir de coopérer avec des enquêtes et des actions en justice hors de l'État concernant des soins de santé reproductive légaux dans l'État de Washington; établir un processus qui examine avec attention les demandes de coopération émanant d'États où l'avortement est interdit; et signaler toutes les demandes de coopération ou d'assistance au gouverneur. Les lois de l'État définissent également une protection de l'avortement comme droit fondamental (mentionné explicitement).	https://reproductiverights.org/maps/state/washington/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Wisconsin	Restreint	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la survie de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Consultations pré-avortement obligatoires; Période d'attente obligatoire avant la procédure d'IVG; Les parents d'une personne mineure doivent consentir à l'IVG.	Exigences en matière de construction pour les cliniques; Exigences d'accords de transferts entre une clinique et un hôpital; Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Protection de l'accès aux cliniques et interdiction de toute forme d'obstruction.	Maintenant que la Cour suprême a annulé l'arrêt Roe c. Wade, les législateurs du Wisconsin tentent de faire entrer en vigueur une interdiction totale de l'avortement datant de 1849. Toutefois, l'actuel gouverneur et procureur général de l'État sont favorables au droit à l'avortement et ont intenté des procdures légales pour obtenir un jugement confirmant le fait que cette interdiction criminelle antérieur à l'arrêt Roe est inapplicable. Il semble toutefois que l'interdiction totale de l'avortement soit imminente au Wisconsin.	https://reproductiverights.org/maps/state/wisconsin/; https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-wisconsin; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.
Wyoming	Restreint	Jusqu'à viabilité du fœtus	Aucune limite d'âge gestationnel en cas de danger pour la santé (physique et mentale) ou la survie de la femme enceinte.	Échographie obligatoire; Les parents doivent être informés et doivent consentir à l'IVG.	Exigence en matière de collecte et transmission de données sur les IVG pratiquées.	Non-applicable.	Une loi du Wyoming interdisant totalement l'avortement est entrée en vigueur le 19 mars 2023. Toutefois, cette loi est actuellement contestée devant les tribunaux et est donc suspendue pour le moment. En 2023, le Wyoming a aussi promulgué une interdiction totale de l'avortement médical qui entrera en vigueur le 1er juillet 2023.	https://www.abortionfinder.org/abortion-guides-by-state/abortion-in-wyoming; https://reproductiverights.org/maps/state/wyoming/; https://www.nytimes.com/interactive/2022/us/abortion-laws-roe-v-wade.html.

De [redacted]
A [redacted]
Objet 13H Rencont e avec [redacted] édé ation des ma sons d'hébe gement
Début 13 un 2023 13 00 00
Fin 13 un 2023 13 45 00
Emplacement Réun on Mic osoft Teams

<ht ps www.m f gouv qc ca content documents nte nformaug que MRIF g f>

[redacted]

De : Ferembach, Catherine (SCF)
A : Pouliot, Catherine
Objet : 48 motions ou projet de loi privé
Date : 21 avril 2023 15:19:00

Bonjour,
Voici aussi le communiqué des groupes de femmes qui avançait le chiffre du 48 cité hier à la rencontre, cela donne aussi une bonne idée du positionnement éventuel des groupes de femmes. :
http://cdeacf.ca/actualite/2018/01/29/decriminalisation-lavortement-30-ans-deja
Bonne journée

Catherine Ferembach| Sous-ministre associée
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 646-8395 | 🖷 418 646-1229 | 💻 Catherine.ferembach@scf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces jointes transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice: Catherine.ferembach@scf.gouv.qc.ca

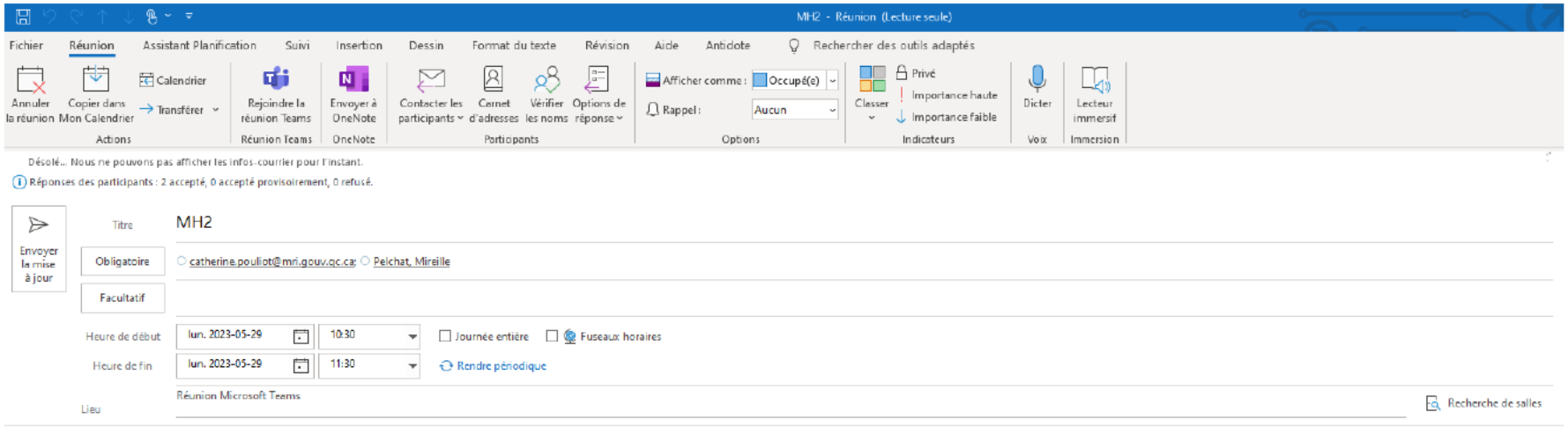

Réunion Microsoft Teams

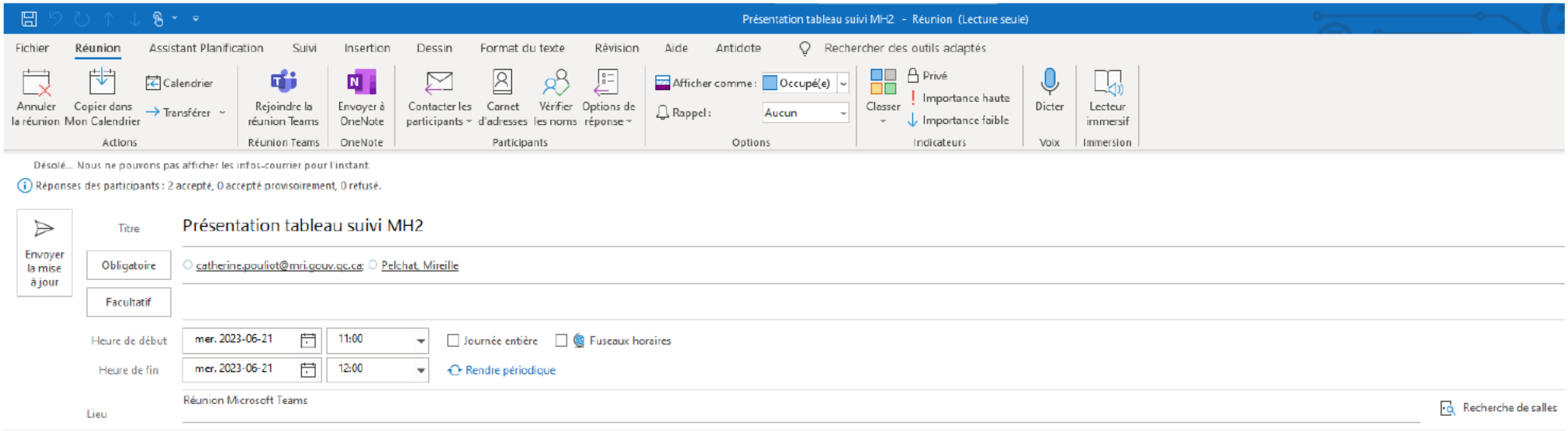
Présentation tableau suivi MH2 - Réunion (Lecture seule)
Fichier
Réunion
Assistant Planification
Suivi
Insertion
Dessin
Format du texte
Révision
Aide
Antidote
Rechercher des outils adaptés
Annuler la réunion
Copier dans Mon Calendrier
Calendrier
Transférer
Actions
Rejoindre la réunion Teams
Réunion Teams
Envoyer à OneNote
OneNote
Contacter les participants
Carnet d'adresses
Vérifier les noms
Options de réponse
Participants
Afficher comme :
Occupé(e)
Rappel :
Aucun
Options
Classer
Privé
Importance haute
Importance faible
Indicateurs
Dicter
Voix
Lecteur immersif
Immersion
Désolé... Nous ne pouvons pas afficher les infos-courrier pour l'instant.
Réponses des participants : 2 accepté, 0 accepté provisoirement, 0 refusé.
Envoyer la mise à jour
Titre
Présentation tableau suivi MH2
Obligatoire
catherine.pouliot@mri.gouv.qc.ca; Pelchat, Mireille
Facultatif
Heure de début
mer. 2023-06-21
11:00
Journée entière
Fuseaux horaires
Heure de fin
mer. 2023-06-21
12:00
Rendre périodique
Lieu
Réunion Microsoft Teams
Recherche de salles

De : Perreault, Elizabeth
A : Pouliot, Catherine
Cc : Ferembach, Catherine (SCF); Van Nieuwenhuyse, Hélène
Objet : RE: Action 15 : Plan hauts risques
Date : 1 mai 2023 12:23:00

Bonjour Catherine,
En date de mars 2023, 500 000 $ sur deux ans ont été alloués à cette action spécifique du Plan d'action 2020-2025 (250 000 $ en 21-22 et 250 000 $ en 22-23).

Ces 500 000 $ (crédits du SCF) ont été investis dans l'*Appel d'intention en violence sexuelle, conjugale et familiale en contexte autochtone - 2022*.

Cet Appel d'intention est doté d'un budget total de 11,4 M$. Voici le détail de ce budget de l'Appel d'intention :

- 6 M$ proviennent de l'INITIATIVE J'AI ESPOIR (SRPNI)
- 1, 3M$ de la DÉMARCHE COLLABORATIVE EN VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE EN CONTEXTE AUTOCHTONES
- 1,2M$ de la mesure Assurer le soutien financier aux projets de prévention et d'intervention, par
  et pour les femmes et les filles autochtones, quant à l'exploitation sexuelle et aux autres formes de violence sexuelle de l'INITIATIVE J'AI ESPOIR (SRPNI)
- 2,4M$ de la mesure A2: Soutenir des services de proximité culturellement pertinents pour accompagner dans leur guérison les hommes et les femmes autochtones, ainsi que leur entourage en contexte de violence conjugale et familiale des ACTIONS PRIORITAIRES POUR PRÉVENIR LES FÉMINICIDES EN CONTEXTE CONJUGAL 2021-2026 (SCF)
- **500 000$** du PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUE POUR PRÉVENIR LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE À HAUT RISQUE DE DANGEROSITÉ ET ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES VICTIMES 2020-2025 (SCF)

Les projets financés dans le cadre de l'Appel d'intention se déclinent en trois grands volets de financement :

-Violence conjugale et familiale
-Violence sexuelle
-Hommes et guérison

Sept projets ont été financés en mars 2022 pour le volet Violence conjugale et familiale pour un total de 1 594 007$. Les projets sont en cours.

N'hésite pas si tu as des questions!
Merci,
E

Elizabeth Perreault | Conseillère stratégique et adjointe exécutive | Bureau de la sous-ministre associée
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6

☏ 581 992-2527 | 💻 elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 1 mai 2023 11:01
À : Perreault, Elizabeth <Elizabeth.Perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : Action 14 : Plan hauts risques

Bonjour Élizabeth,

Dans le Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025, on retrouve l'action 14 :

- Financement d'initiatives visant spécifiquement à prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et à accroître la sécurité des femmes et de leurs familles, issues des Premières Nations et Inuits.

Est-ce possible de me dire ce qui a été financé spécifiquement dans le cadre de cette action jusqu'à présent?

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Pouliot, Catherine
A : Pelchat, Mireille
Objet : RE: Actions du plan d"action national pour contrer la VFF
Date : 22 février 2023 11:05:40
Pièces jointes : image001.png

Bonjour Mireille,

Le mardi 14 mars de 10h à 11. Est-ce possible ?

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Pelchat, Mireille <Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 février 2023 11:04
À : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Actions du plan d'action national pour contrer la VFF

Bonjour Catherine,
Mme Ferembach est à l'aise avec l'envoi préliminaire, nous avons une très bonne relation avec les Finances, dans ce contexte je leur enverrais nos 2 scénarios. Je pourrais même en discuter avec eux et avoir des intrants pour l'échange avec la cheffe de cabinet et toi.

Je serai en vacances à la relâche et jusqu'au 13 mars inclusivement, si possible peut-on choisir une date à mon retour, sinon je vais valider pour le 9, Mme Ferembach connaît le dossier.

Bonne journée!

Mireille

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 février 2023 11:00
À : Pelchat, Mireille <Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Actions du plan d'action national pour contrer la VFF

Bonjour Mireille,

Je propose le 9 mars à 11h pour Mme Fréchette et moi.

Mme Ferembach est en accord avec l'envoi des documents préliminaires aux finances ? On dirait que j'aurais tendance à fournir un seul scénario aux finances, c'est-à-dire celui avec un financement pour les maisons d'hébergement.

Qu'en pensez-vous ?

Merci!

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Pelchat, Mireille <Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 février 2023 10:40
À : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Objet : Actions du plan d'action national pour contrer la VFF

Bonjour Catherine,

Je te reviens avec un suivi de notre échange d'hier à propos des budgets à venir du gouvernement fédéral pour le Plan d'action national pour contrer la violence fondée sur le sexe.

Les Finances m'ont demandé d'obtenir nos scénarios, même préliminaires, dès maintenant considérant les décisions qui se prennent actuellement. Je vais donc leur transmettre nos versions en indiquant bien que ce n'est pas validé ou encore discuté avec nos autorités. Il est possible que les

Finances nous donnent certaines orientations intéressantes aussi pour notre prise de décision ensuite.

Quant à une rencontre de présentation au cabinet, en retournant dans mes notes, Mme Ferembach souhaitait que ce soit en présence de la ministre ou de la cheffe de cabinet, vu l'importance stratégique des orientations à prendre. Pourrais-tu nous proposer des dates au retour de mission (à la mi-mars je crois)?

Merci! Bonne journée!

Mireille

Mireille Pelchat | Directrice | Direction de la lutte à la violence sexuelle et à la violence conjugale
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 644-4409 | 💻 mireille.pelchat@scf.gouv.qc.ca

De :	Pouliot, Catherine
A :	Demers, Élise
Cc :	Ferembach, Catherine (SCF); Perreault, Elizabeth
Objet :	RE: Communiqué de presse
Date :	10 mai 2023 12:13:10

Trouvé. Merci!

https://www.gynecoquebec.com/quoi-de-neuf/51-ivg-3e-trimestre.html

De : Pouliot, Catherine
Envoyé : 10 mai 2023 12:09
À : Demers, Élise <Elise.Demers@scf.gouv.qc.ca>
Cc : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>; Elizabeth.perreault <Elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : Communiqué de presse

Bonjour Elise,

Lors de notre rencontre avec les cliniques de 3ième trimestre, un communiqué de presse nous a été lu. Possible de retrouver ce communiqué ? J'ai août 2021 en tête…

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Perreault, Elizabeth
A : Pouliot, Catherine
Cc : Boucher, Catherine; Ferembach, Catherine (SCF)
Objet : RE: Cybersécurité - Maisons d"hébergement
Date : 4 avril 2023 11:03:00

Bonjour,
Voici des éléments d'information que nous avons pu réunir :

- Le SCF est bien au fait que les nouvelles technologies peuvent être utilisées comme des outils de contrôle dans un contexte de violence conjugale.
- Le SCF a financé en 2018-2019 le projet **« Comptes et appareils connectés en contexte de violence conjugale : mieux comprendre les technologies pour prévenir les risques reliés à la localisation et à l'utilisation des comptes en ligne »,** du Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF). Ce projet a permis des ateliers de sensibilisation et la création d'une boîte à outils pour informer principalement les travailleuses des maisons d'hébergement sur les enjeux de sécurité des appareils connectés.
- La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 prévoit l'action 21 « Outiller et soutenir les ressources spécialisées dans la lutte contre la violence conjugale en lien avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication ». 330 000 $ sur 4 ans y sont réservés, soit de 2023-2024 à 2026-2027.
- [redacted]
- [redacted]

N'hésitez pas si vous avez des questions additionnelles.
Merci!
Elizabeth

Elizabeth Perreault | Conseillère stratégique et adjointe exécutive | Bureau de la sous-ministre associée
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 581 992-2527 | 💻 elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 avril 2023 08:37
À : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>; Perreault, Elizabeth <Elizabeth.Perreault@scf.gouv.qc.ca>
Cc : Boucher, Catherine <Catherine.Boucher@mri.gouv.qc.ca>
Objet : Cybersécurité - Maisons d'hébergement

Bonjour Mme Ferembach,

Serait-ce possible d'avoir un peu plus d'informations sur ce phénomène? Est-ce un phénomène connu et documenté au SCF? Quelles sont nos actions dans ce sens? Est-ce que nous avons des projets financés pour faire face à cette nouvelle réalité?

Article : https://www.ledevoir.com/societe/787730/traque-technologique-traque-technologique-les-refuges-pour-femmes-victimes-de-violence-contre-attaquent

Délai : Mardi le 4 avril à 11h30

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Perreault, Elizabeth
A : Pouliot, Catherine
Objet : RE: Échéancier - appel de projets
Date : 22 juin 2023 15:07:00

Bonjour Catherine,
Nous souhaitons soumettre les projets potentiellement retenus au comité de sélection composé de MO partenaires dans la semaine du 18 septembre.

Le dossier d'annonce sera ensuite monté suivant les recommandations du comité, pour une décision de la ministre (objectif : semaine du 25 septembre ou la suivante).

N'hésite pas si tu as d'autres questions.
Merci!
Elizabeth

Elizabeth Perreault | Conseillère stratégique et adjointe exécutive | Bureau de la sous-ministre associée
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 581 992-2527 | 💻 elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 juin 2023 14:42
À : Perreault, Elizabeth <Elizabeth.Perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : Échéancier - appel de projets

Bonjour Elizabeth,

Serait-ce possible de me rappeler l'échéancier concernant l'appel de projets en violence conjugale? À quel moment prévoyez-vous nous acheminer les recommandations?

Merci!

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier

électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

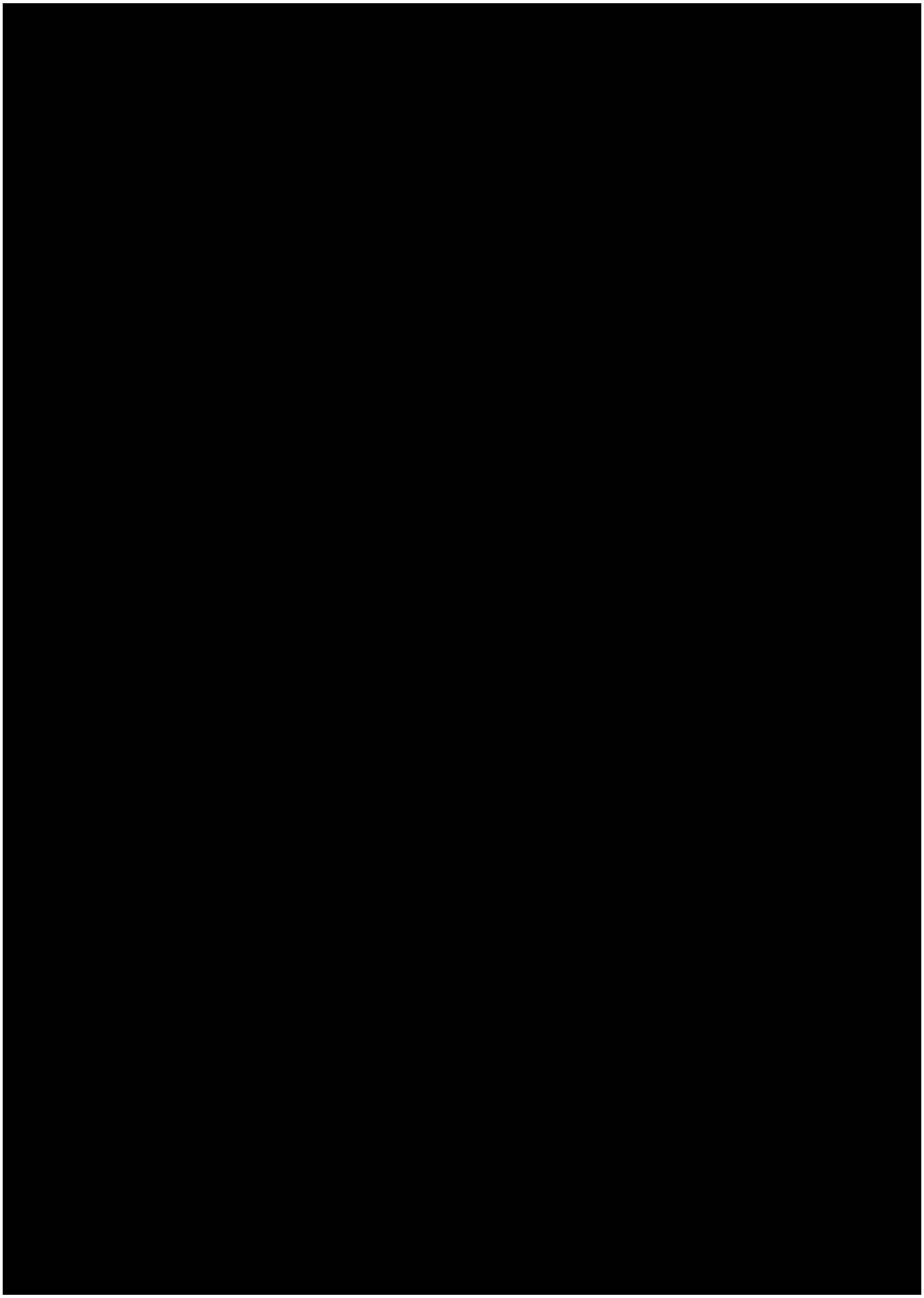

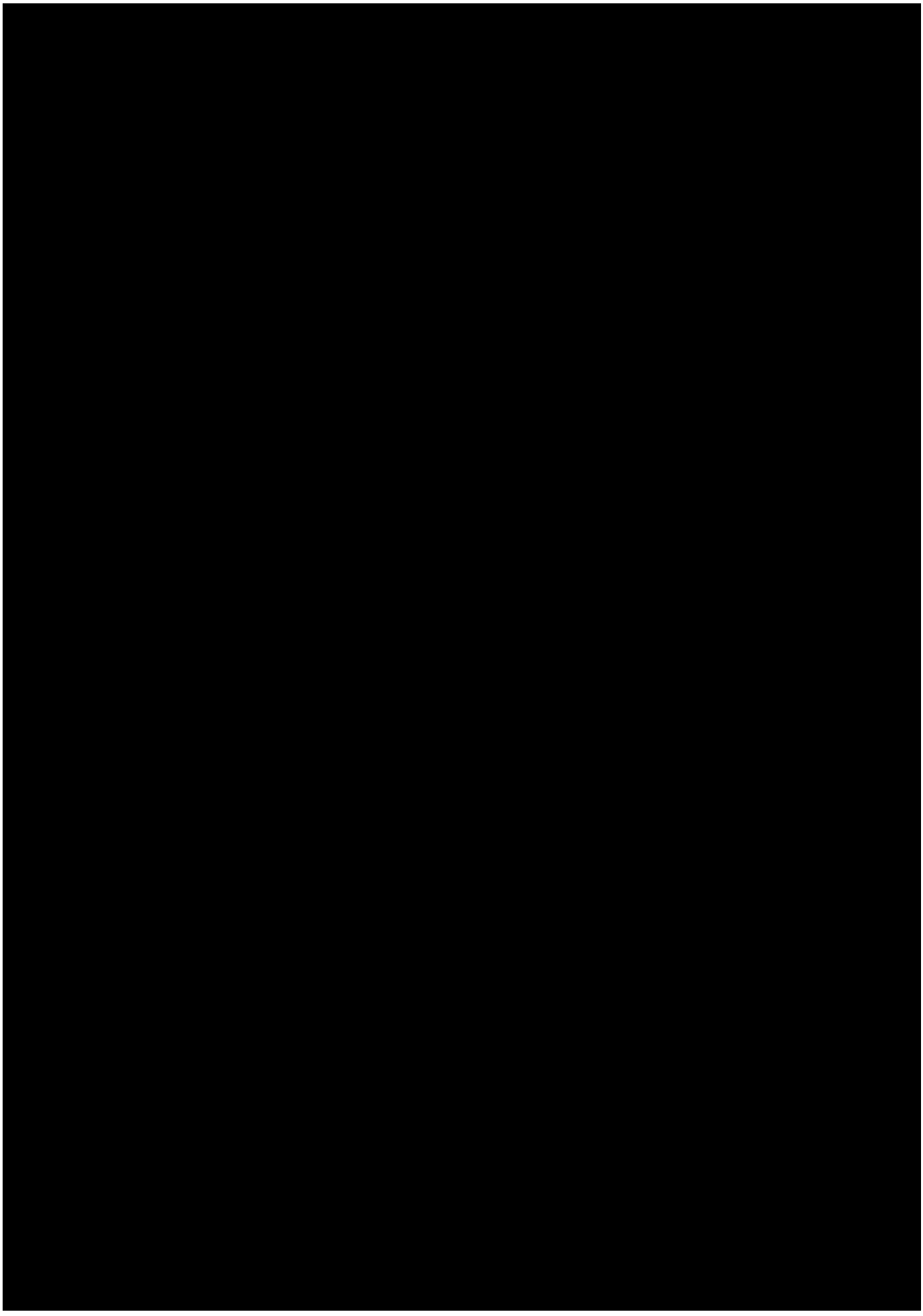

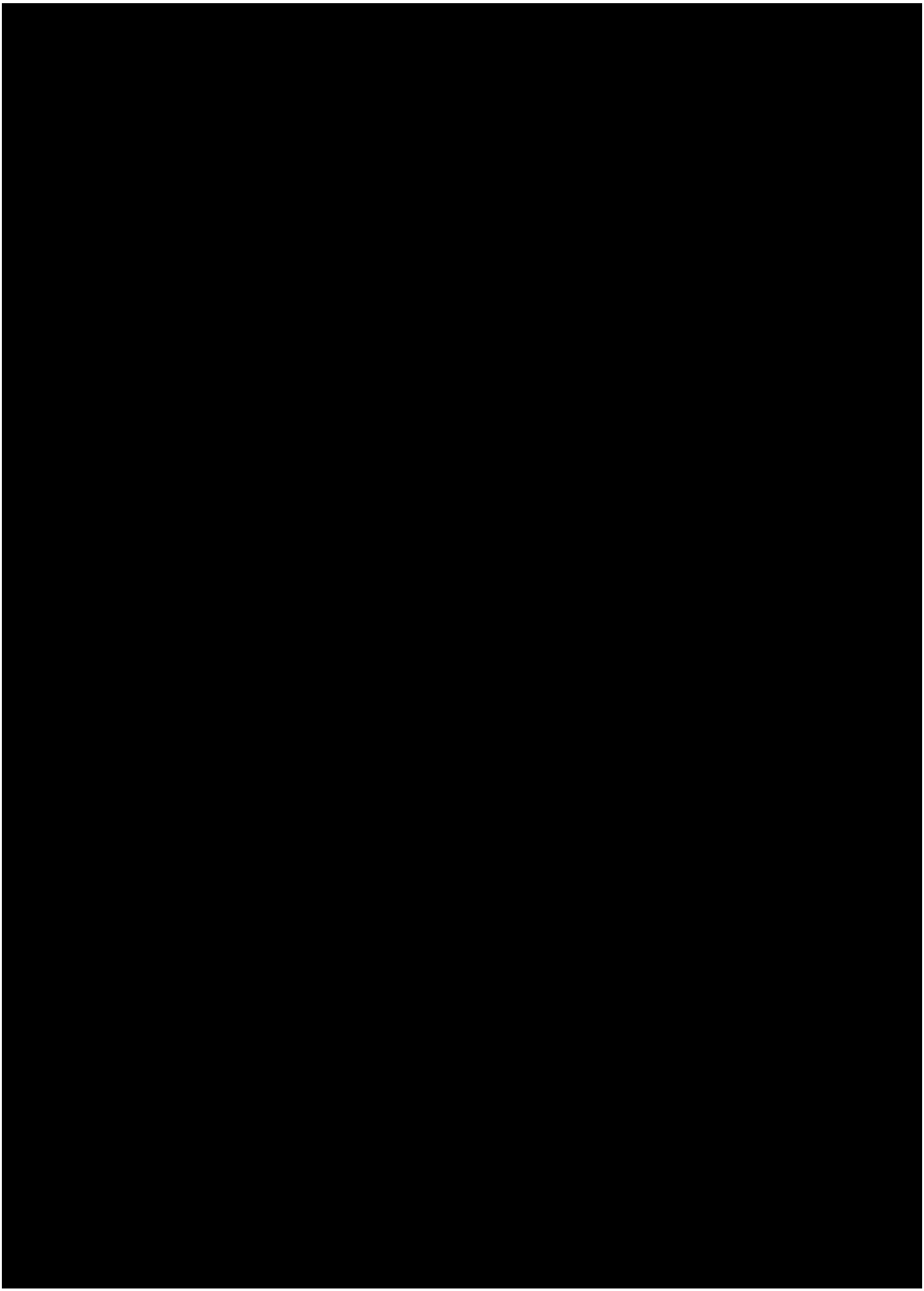

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 avril 2023 18:28
À : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>
Cc : Sefa, Suela <Suela.Sefa@mri.gouv.qc.ca>; Perreault, Elizabeth <Elizabeth.Perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: logement

Bonjour Mme Ferembach,

[redacted]

Voici nos lignes plus politiques :

- Notre gouvernement a investi 1G$ en Habitation dans le cadre du budget 2023-2024 :
- Incluant les mesures du dernier budget, le gouvernement Québec a maintenant investi 3,8G$ en habitation depuis octobre 2018
- L'objectif visé par cet investissement important est de continuer à construire plus de logements pour mieux loger les ménages québécois.
- À notre arrivée en poste, il y avait 15 000 unités promises qui n'avaient pas été livrées par les gouvernements précédents.
- Le 2/3 de ces unités ont été construites ou sont en chantier. Ça avance.
- On veut livrer ce qui reste à travers le programme Accès-Logis.
- Après, on va utiliser un outil plus performant : le Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ)
- Mentionnons que depuis que nous sommes en poste, nous avons signé trois ententes avec le Fonds solidarité de la FTQ, Fondaction et Desjardins pour la construction de 3000 unités.
- Notre vision, c'est d'avoir le bon logement, pour la bonne personne au bon prix

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>
Envoyé : 19 avril 2023 10:40
À : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Cc : Sefa, Suela <Suela.Sefa@mri.gouv.qc.ca>; Perreault, Elizabeth <Elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : logement

Bonjour,
Avez-vous des lignes pour l'accès au logement? Nous avons abordé la question dans les fiches supports sous l'angle de l'hébergement en violence conjugale mais avez-vous des éléments plus généraux?
Bonne journée

Catherine Ferembach| Sous-ministre associée
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 646-8395 | 🖷 418 646-1229 | 💻 Catherine.ferembach@scf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces jointes transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice: Catherine.ferembach@scf.gouv.qc.ca

De :	Pelletier, Marie-Josée
A :	Pouliot, Catherine
Cc :	Demers, Élise; Pare, Jacinthe
Objet :	RE: Protection du droit des femmes
Date :	6 juin 2023 16:34:00
Pièces jointes :	image001.jpg image002.png image003.png

Bonjour Catherine,
Bien sûr, je vous reviens.

Bonne fin de journée!

Marie-Josée Pelletier | Directrice

Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 563-5763 | Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 juin 2023 16:32
À : Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>
Cc : Demers, Élise <Elise.Demers@scf.gouv.qc.ca>; Pare, Jacinthe <Jacinthe.Pare@mri.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Protection du droit des femmes

Bonjour Marie-Josée,

Serait-ce possible de leur proposer la plage horaire suivante : 11h15 à 12h15, le mardi 13 juin, en présentiel au cabinet de Montréal?

J'attendrai votre retour.

Merci!

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 2 juin 2023 14:30
À : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Cc : Demers, Élise <Elise.Demers@scf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Protection du droit des femmes

Bonjour Catherine,
Nous avons eu un retour de l'Ordre des infirmières et infirmiers. Ils sont disponible pour une rencontre finalement. A-t-on une date à leur proposer?

Bon weekend!

Marie-Josée Pelletier | Directrice

Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 563-5763 | 💻Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca

[redacted]

Envoyé : 2 juin 2023 14:22
À : Demers, Élise <Elise.Demers@scf.gouv.qc.ca>
[redacted]
Objet : TR: Protection du droit des femmes

Bonjour Mme Demers,

D'abord, pardonnez-moi pour le délai de réponse.
Je suis la personne désignée afin de représenter l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.
Vous pourrez donc me faire parvenir directement l'invitation lorsqu'une date aura été sélectionnée.

Cordialement,

[redacted]

oiiq.org • LinkedIn • Facebook

L'expertise, notre mot d'ordre.

De : Demers, Élise <Elise.Demers@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 mai 2023 11:34
À : Présidence <presidence@oiiq.org>
Cc : Boutin, Karyne <Karyne.Boutin@SCF.GOUV.QC.CA>; Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>; Hébert, Nathalie <Nathalie.Hebert@scf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Protection du droit des femmes

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de elise.demers@scf.gouv.qc.ca. Découvrez pourquoi cela est important

[ATTENTION : COURRIEL EXTERNE. NE CLIQUEZ PAS SUR DES LIENS ET N'OUVREZ PAS DE PIÈCES JOINTES AUXQUELS VOUS NE FAITES PAS CONFIANCE]

Bonjour [redacted],

Nous comprenons bien les défis d'intégrer une telle rencontre à si peu de temps d'avis dans vos

horaires certainement bien chargés.

La ministre mène en ce moment plusieurs rencontres avec différents acteurs, notamment du réseau de la santé; il ne s'agit pas donc d'un seul évènement.

Il demeure très important pour la ministre et le Secrétariat à la condition féminine d'échanger avec l'Ordre concernant les enjeux liés à l'avortement. Nous considérons que les infirmières et infirmiers sont des acteurs incontournables pour s'assurer de protéger le droit et l'accès à ce soin essentiel pour les femmes.

Nous vous reviendrons dès que possible avec une nouvelle proposition de date en juin. Nous tenterons de vous jumeler avec un autre ordre professionnel si les agendas le permettent.

Si jamais le président n'est pas disponible, n'hésitez pas à désigner d'autres membres de l'équipe pour assurer votre représentation dans ces réflexions importantes.

Je demeure disponible pour échanger avec vous au besoin.

Merci à l'avance de votre collaboration,

Élise Demers | Conseillère en égalité
Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
Comme je suis en télétravail, merci de me contacter par courriel. | elise.demers@scf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice : elise.demers@scf.gouv.qc.ca

---

De : Présidence <presidence@oiiq.org>
Envoyé : 16 mai 2023 17:31
À : _Boîte Égalité <egalite@scf.gouv.qc.ca>
Objet : Protection du droit des femmes

Madame la Ministre.

Nous vous remercions de l'invitation à participer à la rencontre visant à explorer les meilleures manières de protéger le droit de choisir l'avortement pour les Québécoises.

Malheureusement, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec n'est pas en mesure de pouvoir participer à l'évènement prévu.

Soyez assurée que l'OIIQ entend appuyer toute initiative visant à assurer un accès équitable et sécuritaire à ce soin pour la population québécoise. En ce sens, nous serions très intéressés de connaitre les modalités qui seront mises de l'avant à l'issue des réflexions qui seront menées le 26 mai 2023.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'assurance de toute notre considération.

oiiq.org • LinkedIn • Facebook

L'expertise, notre mot d'ordre.

De : _Boîte Égalité <egalite@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 mai 2023 14:12
À : Présidence <presidence@oiiq.org>
Objet : TR: Protection du droit des femmes

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de egalite@scf.gouv.qc.ca. Découvrez pourquoi cela est important

[ATTENTION : COURRIEL EXTERNE. NE CLIQUEZ PAS SUR DES LIENS ET N'OUVREZ PAS DE PIÈCES JOINTES AUXQUELS VOUS NE FAITES PAS CONFIANCE]

Bonjour,

Votre rencontre prévue le 26 mai pour explorer les meilleures manières de protéger le droit de choisir l'avortement pour les Québécoises doit être déplacée au 26 mai de 12 h 30 à 13 h 30, aura lieu en présentiel, avec la ministre Martine Biron.

Merci de confirmer votre présence à egalite@scf.gouv.qc.ca.

Le Secrétariat à la condition féminine pour la ministre responsable de la Condition féminine.

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice : egalite@scf.gouv.qc.ca

De : _Boîte Égalité
Envoyé : 25 avril 2023 09:39
Objet : Protection du droit des femmes

Bonjour,

La ministre responsable de la Condition féminine a mandaté le Secrétariat à la condition féminine pour explorer les meilleures manières de protéger le droit de choisir l'avortement pour les Québécoises. Ce mandat s'inscrit à la suite du renversement de Roe v. Wade aux États-Unis et des conséquences qui en ont suivi.

À la suite de la prise de position publique de la ministre responsable de la Condition féminine, nous vous convions à une rencontre qui se tiendra le 26 mai, de 11 h à 12 h, en présentiel à Montréal, en présence de la ministre. Nous vous invitons à désigner une ou deux personnes de votre organisation, en choisissant une seule porte-parole. Les questions suivantes seront abordées lors de la rencontre :

- Quelle serait la meilleure manière de nous protéger des reculs éventuels en matière de droit à l'avortement au Québec?
- Selon vous, y a-t-il des avantages ou des risques à ce que le gouvernement québécois légifère pour solidifier le droit à l'avortement? Si oui, lesquels?
- Si le droit à l'avortement devait être consacré dans une loi québécoise, quel vocabulaire devrait être mis de l'avant?

Merci de confirmer votre présence à egalite@scf.gouv.qc.ca d'ici le 28 avril 2023. L'emplacement exact vous sera transmis quelques jours avant la rencontre.

Pour toutes questions, merci de vous adresser à egalite@scf.gouv.qc.ca.

Le Secrétariat à la condition féminine pour la ministre responsable de la Condition féminine.

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice : egalite@scf.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!

Avis : Ce dossier est confidentiel, protégé par le secret professionnel et à l'usage exclusif du destinataire. Toute autre personne est avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, distribuer ou reproduire. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement par téléphone ou par courriel et effacer toute copie. À moins d'avis contraire de sa part, le destinataire autorise l'utilisation du courriel non sécurisé pour la transmission de renseignements confidentiels.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!

Avis : Ce dossier est confidentiel, protégé par le secret professionnel et à l'usage exclusif du destinataire. Toute

autre personne est avisée qu’il lui est strictement interdit de le diffuser, distribuer ou reproduire. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement par téléphone ou par courriel et effacer toute copie. À moins d’avis contraire de sa part, le destinataire autorise l’utilisation du courriel non sécurisé pour la transmission de renseignements confidentiels.

De : Pelletier, Marie-Josée
A : Pouliot, Catherine
Cc : Ferembach, Catherine (SCF); Perreault, Elizabeth; Pare, Jacinthe; Boucher, Catherine
Objet : RE: Rencontres des groupes - logistique
Date : 24 avril 2023 10:15:00
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour!
Une coquille s'est glissé pour le groupe 3.

Groupe 3 : Les cliniques de troisième trimestre

Date : 4 mai 2023
Heure : ~~10h30 à 11h30~~ 14h à 15h
Lieu : En teams pour les participants / en présentiel au cabinet de Québec pour Mme Ferembach ainsi que pour les professionnels qui le souhaitent.

Bonne journée

Marie-Josée Pelletier | Directrice

Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 563-5763 | 💻Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 avril 2023 09:56
À : Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>
Cc : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>; Perreault, Elizabeth <Elizabeth.Perreault@scf.gouv.qc.ca>; Pare, Jacinthe <Jacinthe.Pare@mri.gouv.qc.ca>; Boucher, Catherine <Catherine.Boucher@mri.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontres des groupes - logistique

Bonjour Marie-Josée,

[redacted]

Groupe 1 : Comité de veille sur l'avortement

Date : 4 mai 2023
Heure : 10h30 à 11h30
Lieu : En teams pour les participants / en présentiel au cabinet de Québec pour Mme Ferembach ainsi que pour les professionnels qui le souhaitent.

Groupe 2 : Conseil du statut de la femme

Non-déterminé pour le moment. Mme Biron va discuter directement [redacted] aujourd'hui. Je vous tiendrai au courant!

Groupe 3 : Les cliniques de troisième trimestre

Date : 4 mai 2023
Heure : ~~10h30 à 11h30~~ 14h à 15h
Lieu : En teams pour les participants / en présentiel au cabinet de Québec pour Mme Ferembach ainsi que pour les professionnels qui le souhaitent.

Groupe 4 : Barreau du Québec

Date : 23 mai 2023
Heure : 9h30 à 10h30
Lieu : En présentiel – cabinet de la ministre - 525, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage, Québec (Québec), G1R 5R9. Vous pouvez leur donner le numéro de cellulaire de Jacinthe. Ils pourront la téléphoner à leur arrivée au 4e etage.
[redacted]

Groupe 5 : Collège des médecins

Date : 26 mai 2023
Heure : 9h30 à 10h30
Lieu : En présentiel – cabinet de la ministre à Montréal -. 380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, Montréal (Québec), H2Y 3X7
Une réceptionniste au bureau de Montréal pourra les guider jusqu'au bureau de la ministre.

Groupe 6 : ordres et associations professionnelles

Date : 26 mai 2023
Heure : 11h à 12h
Lieu : En présentiel – cabinet de la ministre à Montréal -. 380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, Montréal (Québec), H2Y 3X7
Une réceptionniste au bureau de Montréal pourra les guider jusqu'au bureau de la ministre.
(Les participants de QC pourront être en teams)

Groupe 7 : groupes de femmes et de la société civile

Date : 22 juin
Heure : 15h à 16h
Lieu : En teams pour les participants / en présentiel au cabinet de Québec pour Mme Ferembach ainsi que pour les professionnels qui le souhaitent.

Groupe 8 : groupes de femmes et de la société civile

Date : 22 juin 2023
Heure : 11h à 12h
Lieu : En teams pour les participants / en présentiel au cabinet de Québec pour Mme Ferembach ainsi que pour les professionnels qui le souhaitent.
(+ traduction pour les groupes autochtones)
*** Possible de nous suggérer un groupe Inuit pour cette rencontre?

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 avril 2023 09:20
À : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Cc : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>; Perreault, Elizabeth <Elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontres des groupes - logistique

Bonjour Catherine,
Oui il est possible que le lien parte de notre boîte. Nous vous transmettrons les rencontres par la suite.
Bonne journée!

Marie-Josée Pelletier | Directrice

Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 563-5763 | 💻Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca

De : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 avril 2023 08:52
À : Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>
Cc : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>; Perreault, Elizabeth <Elizabeth.Perreault@scf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontres des groupes - logistique

Bonjour Marie-Josée,

1. Nous prévoyons un envoi des courriels d'invitation demain à 9h30. Je vais t'écrire en matinée pour te confirmer que l'on maintient ce plan, mais à l'heure actuelle, j'ai 9h30 en tête.

2. Est-ce possible que le lien Teams puisse partir de l'agenda SCF au lieu de l'agenda de la ministre?

3. C'est parfait pour la présente de Mme Ferembach, Elise, des deux avocates et toi.

4. Je suis en train de préparer une version finale pour les rencontres de groupe, avec les plages horaires de chaque groupe ainsi que le lieu. Je tente de vous envoyer le tout d'ici midi. D'ailleurs, le groupe 7 sera séparé en deux; donc, nous aurons besoin d'une animatrice pour le groupe 1, le groupe 7 et le groupe 8.

En espérant le tout à ta convenance!

Catherine Pouliot | Conseillère politique
Cabinet de la Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et de la Condition féminine
Cellulaire : 418-575-6725
www.mrif.gouv.qc.ca
www.international.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le

destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Pelletier, Marie-Josée <Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 avril 2023 08:31
À : Pouliot, Catherine <Catherine.Pouliot@mri.gouv.qc.ca>
Cc : Ferembach, Catherine (SCF) <Catherine.Ferembach@SCF.GOUV.QC.CA>
Objet : Rencontres des groupes - logistique

Bonjour Catherine,

J'aimerais confirmer certains éléments concernant la logistique entourant les rencontres de Mme Biron avec les groupes.

Les invitations aux différents groupes partiront du SCF après la sortie publique de la ministre. **Nous attendrons votre confirmation pour l'envoi**.
Les groupes qui auront confirmé leur présence recevront, dans un 2e temps, le lien Team. Celui-ci partira du Cabinet.

Pour les rencontres, Mme Ferembach, Élise, [redacted] et moi-même serions présentes.
Pour les rencontres du groupe 1 (comité de veille) et du groupe 7 (groupe de femmes) nous aurions une personne du SCF pour agir comme animatrice/modératrice comme lorsque la ministre a rencontré les groupes en décembre. Est-ce que ça vous convient?

Par ailleurs, tel que discuté jeudi, Mme Ferembach et Élise rencontreront certains de leurs contacts du groupe 1 et 7 préalablement aux rencontres officielles avec la ministre afin de prendre le pouls sur leur position.

Peux-tu me préciser où se tiendront les rencontres en présentiel? Pour celles-ci, étant donné que les groupes sont plus petits, nous ne prévoyons pas d'animatrice. Ça vous convient aussi?

Merci!

Marie-Josée Pelletier | Directrice

Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 418 563-5763 | 💻Marie-Josee.Pelletier@scf.gouv.qc.ca

De : Perreault, Elizabeth
A : Pelchat, Mireille
Objet : Rencontre FMHF le 13 juin - sujets
Date : 9 juin 2023 10:43:42
Pièces jointes : image001.png

Bonjour Mireille,
Voici les sujets identifiés par la FMHF pour la rencontre avec la ministre le 13 juin à 13h. À ce sujet, as-tu reçu une convocation avec un lien Teams?

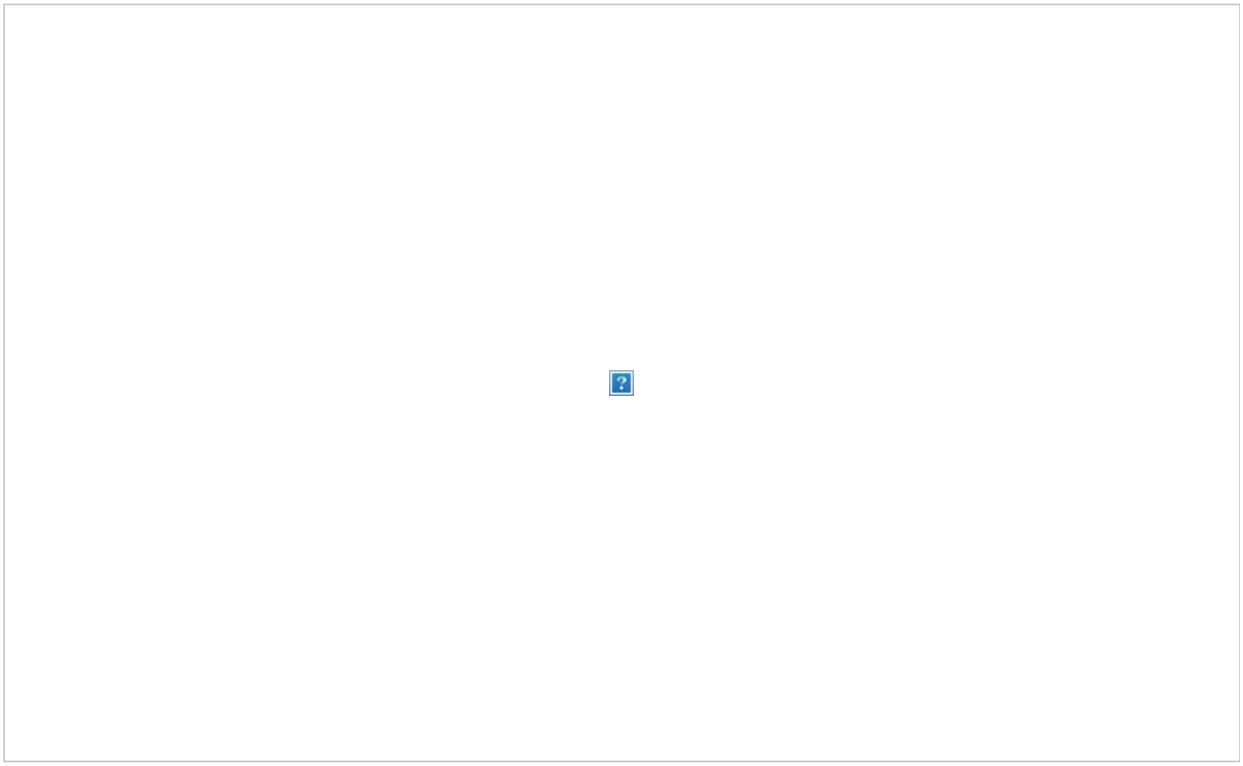

Elizabeth Perreault | Conseillère stratégique et adjointe exécutive | Bureau de la sous-ministre associée
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☏ 581 992-2527 | 💻 elizabeth.perreault@scf.gouv.qc.ca

De [redacted]
A [redacted]
Objet Rencont e Act ons du plan d'act on national pou cont e la V
Début 14 ma s 2023 11 00 00
Fin 14 ma s 2023 11 45 00
Emplacement Réunion Mic osoft Teams

<ht ps www mi f gouv qc ca con ent documen s nte nformag que MRIF g f>

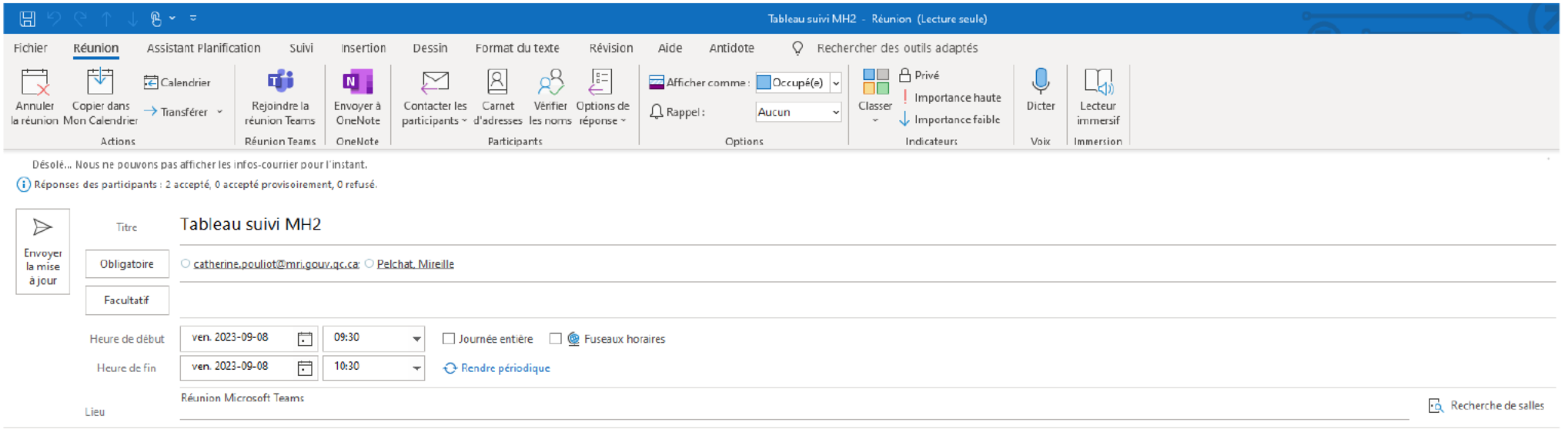
Tableau suivi MH2 - Réunion (Lecture seule)
Fichier
Réunion
Assistant Planification
Suivi
Insertion
Dessin
Format du texte
Révision
Aide
Antidote
Rechercher des outils adaptés
Annuler la réunion
Copier dans Mon Calendrier
Calendrier
Transférer
Actions
Rejoindre la réunion Teams
Réunion Teams
Envoyer à OneNote
OneNote
Contacter les participants
Carnet d'adresses
Vérifier les noms
Options de réponse
Participants
Afficher comme :
Occupé(e)
Rappel :
Aucun
Options
Classer
Privé
Importance haute
Importance faible
Indicateurs
Dicter
Voix
Lecteur immersif
Immersion
Désolé... Nous ne pouvons pas afficher les infos-courrier pour l'instant.
Réponses des participants : 2 accepté, 0 accepté provisoirement, 0 refusé.
Envoyer la mise à jour
Titre
Tableau suivi MH2
Obligatoire
catherine.pouliot@mri.gouv.qc.ca
Pelchat, Mireille
Facultatif
Heure de début
ven. 2023-09-08
09:30
Journée entière
Fuseaux horaires
Heure de fin
ven. 2023-09-08
10:30
Rendre périodique
Lieu
Réunion Microsoft Teams
Recherche de salles

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

SECTION II
RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — *Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales*

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

§ 4. — *Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique*

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

30.1. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler une politique budgétaire du gouvernement avant que le ministre des Finances ne la rende publique.

2006, c. 22, a. 19.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:
1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;
2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;
3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;
5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;
6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;
7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;
8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.
Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

38. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

1982, c. 30, a. 38.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

SECTION III
PROCÉDURE D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les

renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020